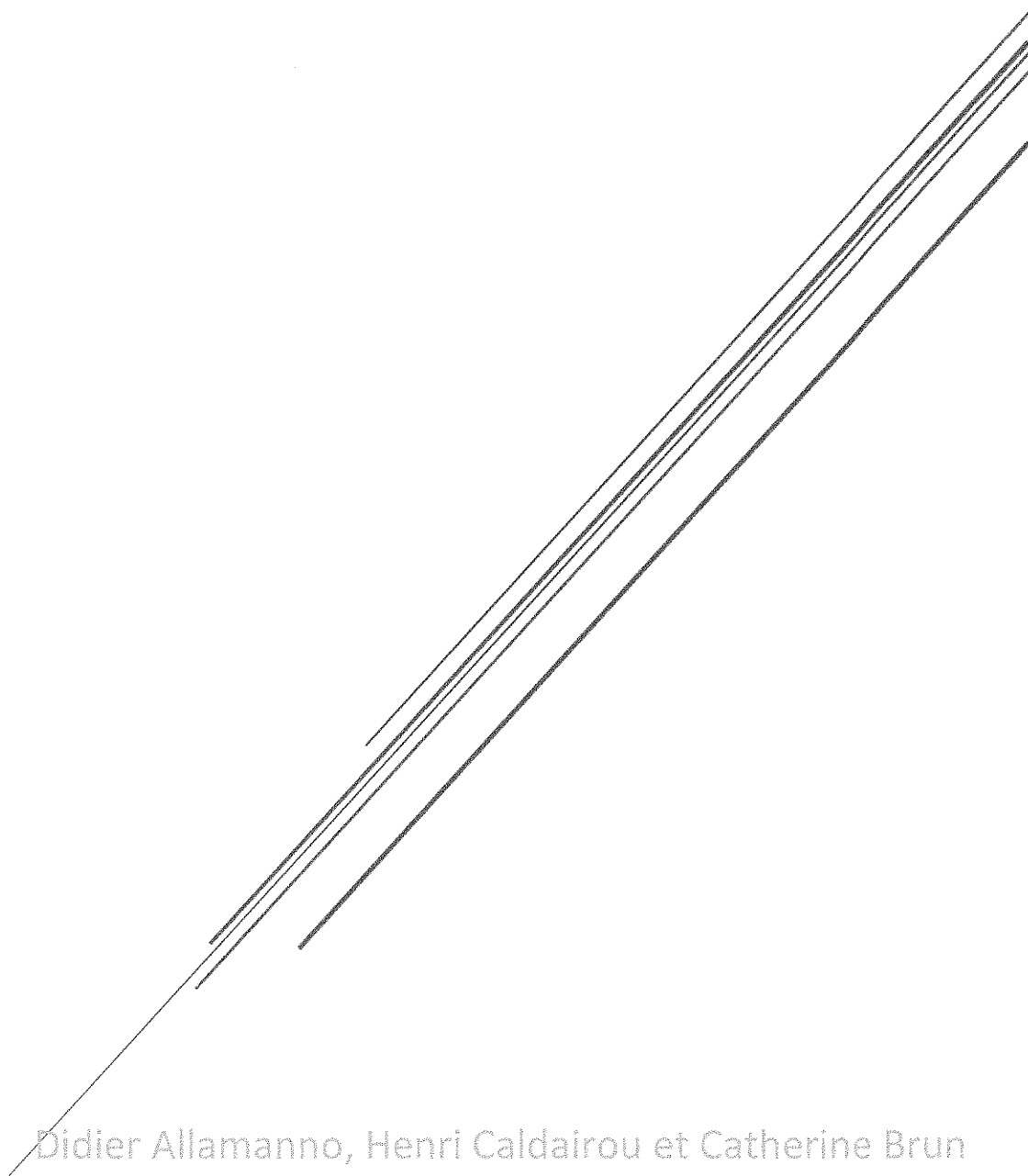


REVISION SCOT BBR

Rapport de la commission d'enquête publique



Didier Allamanno, Henri Caldaïrou et Catherine Brun
commissaires enquêteurs
20 novembre 2016

1 TABLE DES MATIERES

2	GENERALITES	3
2.1	Objet de la demande	3
2.2	Contexte de la demande	5
2.3	Cadre juridique.....	7
3	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	8
3.1	Identification de l'autorité organisatrice et demandeur.....	8
3.2	Désignation de la commission d'enquête	9
3.3	Composition du dossier soumis à l'enquête	9
3.4	Information du public et publicité de l'enquête.....	11
3.5	Modalités de l'enquête	12
4	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
4.1	Concertation préalable pour l'organisation.....	13
4.2	Entretiens	13
4.3	Permanences tenues au cours de l'enquête	14
4.4	Incidents relevés au cours de l'enquête / Climat de l'enquête.....	15
4.5	Formalités de clôture de l'enquête.....	15
5	LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	16
6	BILAN DE L'ENQUÊTE	25
6.1	Relation comptable des observations.....	25
6.2	Notification du procès-verbal de synthèse	29
6.3	Réponses du Maître d'Ouvrage	30
6.4	Analyse qualitative	31
6.4.1	Les demandes de modification de zonage :.....	32
6.4.2	Information des habitants :.....	33
6.4.3	L'économie du territoire :	36
6.4.4	L'environnement :.....	45
6.4.5	La gouvernance, la méthodologie et les choix du SCoT :	48

ANNEXES

Consignes

PV de synthèse

Réponse du Syndicat Mixte

PREAMBULE

L'enquête publique a été instaurée en 1810, pour permettre de garantir la protection du droit de propriété ou d'expropriation, et dans ce cadre a fait l'objet de plusieurs révisions.

Ce n'est qu'en 1983 avec la Loi dite Bouchardeau que l'enquête publique s'est transformée en dispositif d'information et de recueil des avis de la population. Elle a subi depuis de nombreuses évolutions et fait aujourd'hui partie intégrante de l'application concrète du principe de participation.

Article 123-1 :

"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision"

L'enquête publique est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et à lui donner la possibilité de faire part de ses observations, suggestions et contre-propositions à un commissaire enquêteur (ou commission d'enquête selon le cas) et à les inscrire sur des registres mis à sa disposition dans des lieux précisés par arrêté lors de l'engagement de la procédure d'enquête.

Ce commissaire enquêteur, choisi sur une liste d'aptitude et désigné par le Tribunal Administratif est une personne indépendante (art L 126-du Code de l'Environnement) qualifiée (même s'il n'est pas un expert) et impartial, chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la Loi.

Il participe à l'organisation de l'enquête (visite des lieux, rencontres avec le maître d'ouvrage etc.), veille à la bonne information du public avant et durant l'enquête, recueille les observations des citoyens en recevant le public lors de permanences.

A l'issue de l'enquête, il rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que les observations, suggestions et contre-propositions du public.

Il émet enfin un avis personnel et motivé sur le projet.

2 GENERALITES

2.1 OBJET DE LA DEMANDE

Celle-ci a pour objectif la révision du Schéma de Cohérence Territoriale BOURG BRESSE REVERMONT (appelé SCoT BBR dans le rapport) qui concerne un territoire dont le périmètre regroupe près de 140 000 habitants répartis dans 82 communes organisées comme suit :

- La Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse (15 communes, 72 000 habitants)
- La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (14 communes, 170 000 habitants)
- La Communauté de Communes de la Vallière (9 communes, 10 000 habitants)
- La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont (11 communes, 9 000 habitants)
- La Communauté de Communes des Bords de Veyle (6 communes, 8 000 habitants)
- La Communauté de Communes du canton de Coligny (9 communes, 7 000 habitants)
- La Communauté de Communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont (6 communes, 6 000 habitants)
- La Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes (12 communes, 6 000 habitants), nouvellement intégrée au périmètre du SCoT.

Suite à l'adoption du SCoT BBR le 14 Décembre 2007, le Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont, autorité organisatrice de l'enquête lance la révision de celui-ci par une délibération en date du 24 Mai 2013.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

Ajustements de la mise en œuvre du SCoT précédent et éventuellement de son périmètre

Le volume total des zones d'activités (520ha) envisagé sur le territoire du Scot paraît surdimensionné. Les zones d'activités économiques de niveau régional, tant dans

leur volume, que dans leur échéancement dans le temps, que leur localisation doivent être réexaminées. Il en est de même pour les zones de niveau de bassin de vie et sans doute plus encore du potentiel de 3 ha alloués quels que soient son nombre d'habitants, son besoin et sa situation géographique.

Enfin, le périmètre du SCoT BBR est susceptible d'évolution pour intégrer des intercommunalités limitrophes dorénavant soumises aux règles de l'urbanisation limitées depuis le 1er Janvier 2013 et qui donc sont amenées à se positionner sur la question d'une intégration d'un SCoT existant ou de l'élaboration d'un SCoT sur un territoire qui n'en est pas actuellement doté.

Intégration du nouveau contexte législatif de l'urbanisme

Depuis l'adoption du SCoT BBR fin 2007, trois lois sont intervenues :

La Loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie (dite LME) a ouvert la possibilité d'inscrire un Document d'Aménagement Commercial (DAC) dans un SCoT.

La Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Loi Grenelle) qui a notamment renforcé les missions assignées aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'urbanisme. Elle assigne celles-ci à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et précise que leur action en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique

La Loi n° 2010 - 788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle 2) qui définit le rôle du SCoT en tant que cadre de référence pour les questions liées à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement et à l'organisation spatiale.

Le développement durable est désormais l'objectif supérieur qui doit présider à tous les autres objectifs.

Les 4 objectifs prioritaires de l'aménagement et du développement durables des territoires à mieux intégrer et prendre en compte par les SCoT sont :

- Lutter contre la réduction des surfaces agricoles et naturelles en économisant la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, (trames vertes et bleues),
- Faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,

- Concevoir l'urbanisme de façon globale et créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports publics.

Sur la forme, cette révision, objet de l'enquête, s'accompagne d'une modification du contenu du SCoT avec notamment la transformation du Document d'Orientations Générales (DOG) en Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et de la création d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) précisant les objectifs relatifs à l'équipement commercial.

2.2 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le territoire du SCoT BOURG BRESSE REVERMONT se situe au Nord de l'Ain et de la Région Rhône Alpes et à la frontière du Jura.

C'est un territoire à la fois urbain, périurbain mais composé de nombreuses communes rurales. Il s'articule autour de l'agglomération burgienne, préfecture de l'Ain et se compose de trois identités majeures : la Bresse, les Dombes, le Revermont.

- **Contexte démographique** : ce territoire connaît une croissance démographique importante inférieure cependant à celle du Département, avec une migration vers les communes rurales. La croissance constatée sur les dernières années est de 1.10 %.
- Le SCoT Bourg Bresse Revermont, dans le cadre de cette nouvelle révision engagée le 24 Mai 2013, doit prendre en compte le double changement de périmètre ainsi qu'une modification de l'armature territoriale. En effet, le périmètre du SCoT BBR a évolué en 2014 avec un double changement (intégration de la CC de Triviers de Courtes et départ des 3 communes rattachées à la CC Chalaronne-Centre) et par conséquent l'armature territoriale en a été modifiée.
- **Contexte économique** : le territoire du Scot bénéficie d'un dynamisme économique porté par l'agglomération de Bourg-en-Bresse et repose majoritairement sur une économie de services et sur la stabilité de sa filière industrielle. Cependant, les perspectives de développement économique ont conduit à une offre de foncier économique importante au regard de la réalité du marché.
- L'offre importante en matière de zones d'activités économiques a contribué à un manque de lisibilité du potentiel économique et commercial.
- **Contexte environnemental et écologique** : il se traduit par une richesse paysagère, agricole et environnementale remarquable.

- La présence de l'eau permet une agriculture forte et une sylviculture prospère.
- Le territoire du SCoT a aussi une longue tradition industrielle avec des sites aux sols pollués (à la périphérie de Bourg en Bresse), 2 sites SEVESO, et des sites d'extraction de carrières situés majoritairement dans le Revermont.
 - **Contexte Touristique** : le territoire du Scot BBR présente une variété de sites naturels remarquables. Cinq unités paysagères illustrent les types de paysage et de bâti existants sur le territoire du SCoT : l'agglomération de Bourg en Bresse, la Côtière du Revermont, la Plaine de Bresse et la Vallée de la Reyssouze, enfin le Plateau de la Dombes des Etangs.
 - **Contexte Agricole** : une agriculture diversifiée et très dynamique avec la présence de filières diversifiées sur le territoire. Celui-ci est en outre couvert par six AOC.
 - **Contexte institutionnel** : La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe prévoit le renforcement des intercommunalités, plus intégrées, de plus grande dimension, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale. Cette Loi oblige en outre les intercommunalités de moins de 15 000 habitants à évoluer. Le schéma de coopération intercommunale prévoit donc la constitution d'une nouvelle communauté d'agglomération autour de Bourg en Bresse par fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération avec les communautés de communes sauf celle des Bords de Veyle constituant aujourd'hui le territoire du SCoT BBR. La gouvernance de ce SCoT va donc évoluer dans le futur.

Aussi, le nouveau Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) acté le 27 Février 2015 qui expose la stratégie de l'action publique est décliné de façon identique dans le Document D'Orientations et d'Objectifs(DOO) selon quatre axes :

- 1) Affirmer le développement du bassin burgien : le territoire est organisé de manière concentrique autour de Bourg-en-Bresse, L'accroissement démographique prévu est de 1.10 % par an soit 37550 habitants supplémentaires en 2035. Pour ce faire une production de 20 000 logements est répartie selon l'armature territoriale et l'agglomération burgienne devra en accueillir la moitié. Le Scot révisé vise 15 % de logements locatifs sociaux dans les pôles locaux équipés ainsi que dans les communes rurales de plus de 1000 habitants.
- 2) Structurer le territoire autour de ses polarités principales : il fixe donc l'armature territoriale de la façon suivante :

- une unité urbaine représentant 40% de la population (Boug en Bresse, Viriat, Saint-Denis-les-Bourg et Péronnas)
- des pôles structurants avec une structure commerciale diversifiée, des services locaux en place et une population comprise entre 2000 et 4000 habitants
- des pôles locaux équipés disposant d'un niveau de services et équipements de proximité et desservis par les transports en commun
- des pôles locaux et des communes rurales au nombre de 61

Malgré un périmètre étendu (+9 communes) les allocations de surface pour l'habitat ou l'activité économique ont été redéfinies à la baisse. En ce qui concerne la construction des nouveaux logements, des moyens de régulation constituant le phasage de l'urbanisation sont prévus : l'allocation d'extension est déblocable par tranche d'urbanisation dont le nombre diffère selon si l'allocation est supérieure ou inférieure à 10 ha.

L'habitat se voit allouer 600 ha contre 1100 ha auparavant et l'activité économique dispose de 415 ha contre 620 ha. Le développement économique est assuré par la mise en place d'une offre de zone d'activités hiérarchisée en 3 niveaux afin d'en améliorer sa lisibilité.

Les implantations commerciales sont règlementées via un DAAC avec 2 axes majeurs : rééquilibrer l'offre commerciale au profit des centralités urbaines et maintenir l'offre commerciale de périphérie sans développement important.

- 3) Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire : pour préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire, une trame environnementale a été définie et cartographiée. Celle-ci intègre la trame écologique du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) en identifiant les corridors écologiques ainsi que le réseau des zones humides. Des prescriptions plus ou moins fortes s'appliquent à chaque niveau de zone.

Les espaces agricoles font également l'objet de mesures de protection afin de permettre à cette activité prégnante sur le territoire à se développer.

- 4) Maîtriser la gestion des ressources : le nouveau SCoT vise à maîtriser les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables, améliorer la qualité des eaux et la distribution de l'eau potable, optimiser la gestion des déchets, prévenir les risques, améliorer la qualité de l'air et maîtriser les nuisances sonores, répondre aux besoins d'extraction et d'exploitation pour les sites de carrière, préserver la qualité et les fonctions du sol en ce qui concerne les sites pollués.

2.3 CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique qui porte sur la révision du SCoT BBR a été organisée en vertu des dispositions suivantes :

Du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles

L 5711-1 et suivants

Du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-22 et R 143-9

Du Code de l'Environnement : chapitre III Titre II livre 1er notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et R 123-27 et suivants.

3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 IDENTIFICATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE ET DEMANDEUR

L'autorité organisatrice de l'enquête publique ayant pour objet la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont est le :

SYNDICAT MIXTE BOURG BRESSE REVERMONT sis

102, boulevard Edouard Herriot

CS 50250 - Viriat

01006 Bourg-en-Bresse Cedex

Il a été constitué par Arrêté Préfectoral le 20 Décembre 2002.

Ses missions consistent en l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation du SCoT, il intervient aussi sur les éventuels contentieux et instructions liés à la procédure.

Points de Contact :

Loïc KARM

Chargé de mission SCoT

Tél : 04 74 47 25 08

Mail : l.karm@scot-bbr.fr

Karine DOPONT

Assistante de Direction

Tél : 04 74 47 25 10

Mail : kdopont@cap3.fr

3.2 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont par courrier enregistré le 06/05/16, a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet le projet de révision du Scot du Syndicat.

Par décision du 27/05/2016 N°E16000118/69, il est ainsi constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Didier ALLAMANNO

Membres Titulaires :

Monsieur Henri CALDAIROU,

Madame Catherine BRUN.

En cas d'empêchement de Monsieur Didier ALLAMANNO, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Henri CALDAIROU, membre titulaire de la commission.

Membre Suppléant :

Monsieur Jean BERLIOZ.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

3.3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête remis le 6 septembre 2016 à Monsieur le Président, aux deux membres titulaires de la Commission d'enquête ainsi qu'au suppléant, était identique au dossier mis à la disposition du public.

La commission d'enquête a visé tous les dossiers d'enquête publique déposés et mis à disposition du public dans les 82 communes (citées à l'article 3 de l'arrêté

d'ouverture) ainsi que dans les 8 établissements de coopération intercommunale (art 3 de l'arrêté d'ouverture) et au siège du Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont.

Le dossier soumis à l'enquête publique s'est présenté sous la forme suivante :

Bordereau des 13 pièces composant le dossier

Pièce N° 1 : Rapport de présentation du SCoT Bourg Bresse Revermont

Pièce N° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Bourg-Bresse-Revermont révisé

Pièce N° 3 : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Bourg Bresse Revermont

Pièce N° 4 : Carte Environnementale du SCoT Bourg Bresse Revermont révisé au format A2

Pièce N° 5 : Délibération de prescription de la révision du 24 Mai 2013

Pièce N° 6 : Délibération d'Arrêt projet du 19 Mai 2016

Pièce N° 7 : Délibération du 31 Août 2016 contenant le bilan de la concertation

Pièce N° 8 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique N° 2016-03

Pièce N° 9 : Première publication de l'avis d'enquête publique dans les annonces légales - Le Progrès et la Voix de l'Ain du 26/08/2016

Pièce N°10 : Seconde publication de l'avis d'enquête publique dans les annonces légales – Le Progrès et la Voix de l'Ain du 18/09/2016 transmises par courriels aux différents lieux d'enquête le Vendredi 16/09/2016

Pièce N°11 : Liasse des Avis des Personnes Publiques Associées (64 avis dont 3 mentionnés hors délai)

Pièce N°12 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 23 août 2016

Pièce N°13 : Avis de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), annexée le 28/09/2016

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet du Syndicat Mixte BBR à l'adresse mail suivante : www.scot-bbr01.fr conformément à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture.

3.4 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'article 7 de l'arrêté d'ouverture prévoit la publication d'un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique 15 jours au moins avant son début et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. L'avis est paru :

- Le 26/08/2016 dans le quotidien « Le Progrès » et l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain »
- Le 18/09/2016 dans le quotidien « Le Progrès » et l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain »

L'article 7 prévoyait également l'affichage, notamment aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale et publié par tout autre procédé en usage dans les communes durant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête publique était consultable sur le site internet du Syndicat Mixte BBR à l'adresse mail suivante : www.scot-bbr01.fr.

Les commissaires enquêteurs ont pu constater l'existence d'un affichage sur fond jaune au format A2 intitulé « avis d'enquête publique », en caractères gras d'une hauteur supérieure à 2 cm.

Saint Etienne du Bois, Attignat, Marboz, Hautecourt-Romanèche, Cize (2 affiches), Grand Corent, Simandre sur Suran, Villereversure, Saint-Just, Servas, Cras Sur Ressouze, Montrevel (2 affiches), Bourg en Bresse, Péronnas, Polliat, Confrançon, Certines, Saint Trivier de Courtes, Servignat, Courtes, Vernoux, Cormoz, Saint Julien sur Ressouze, Saint Nizier le Bouchoux, Syndicat Mixte BBR.

Dans la commune de Vonnas, le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage était à l'intérieur de la mairie ainsi que dans la commune de Val Revermont. Dans cette dernière, l'affiche a été apposée à l'extérieur suite à la remarque du commissaire enquêteur.

Les certificats d'affichage figurent en pièces jointes au présent rapport.

Des publicités complémentaires ont été faites à l'initiative du Syndicat Mixte (liste non exhaustive) :

Sur les sites Internet des communes telles que Certines, Val Revermont, Trivier de Courtes, Servas ...

Sur les panneaux lumineux des communes de Hautecourt-Romanèche, Saint Just

Dans les journaux locaux à Certines (Info mairie), à Drom ("le petit dromadaire").

La commission d'enquête regrette qu'un article paru le 9 septembre dans la Voix de l'Ain Bresse Revermont intitulé "Un schéma pour équilibrer le rapport ville-campagne" ne fasse pas mention du lancement de l'enquête publique ayant pour objet la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

3.5 MODALITES DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte n° 2016-03 du 26 août 2016.

Cet arrêté précisait :

Que l'enquête se déroulait sur une durée de 33 jours consécutifs du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus. (article 1er de l'arrêté)

Les 92 dossiers et registres d'enquête ont été cotés et paraphés par la commission d'enquête et déposés dans toutes les mairies et sièges d'EPCI. Ils sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture. (article 3)

Chacun pouvait prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention du Président de la Commission d'Enquête à l'adresse suivante:

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

102 boulevard Edouard Herriot, CS 50250-Viriat

01006 Bourg-en-Bresse Cedex

Les observations du public pouvaient également être reçues par le Commissaire Enquêteur aux jours, heures et lieux fixés à l'article 4 de l'arrêté, durant les permanences dans les mairies dont la liste figure ci-dessous au paragraphe 3.3 "Permanences tenues au cours de l'enquête".

4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 CONCERTATION PREALABLE POUR L'ORGANISATION

Le Président de la commission d'enquête a assisté à la réunion publique organisée par le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont à Vonnas le 23 juin 2016. Cette réunion, dont il est fait mention dans le bilan de concertation approuvé par le conseil syndical par délibération en date du 31 août 2016, s'inscrivait dans le cadre de la concertation avec le grand public. A cette occasion, il s'est entretenu avec Monsieur Loïc Karm, chargé de mission, ainsi qu'avec Monsieur Jean-Luc Luez, Président du Syndicat Mixte.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue au siège du Syndicat Mixte le 13 juillet 2016 en présence des membres de la commission d'enquête et de messieurs Jean-Luc Luez et Loïc Karm. Cette réunion a eu pour objet de présenter aux membres de la commission d'enquête le projet de révision du SCoT BBR ainsi que de définir les conditions et modalités du déroulement de l'enquête publique. Le SM a retenu toutes les communes et tous les sièges des EPCI comme lieux d'enquête malgré l'avis défavorable de la commission, laquelle jugeait que 91 lieux d'enquête (91 dossiers et registres) alourdisaient inutilement et fragilisaient la procédure. La date et la durée de l'enquête, les lieux, jours et heures des permanences ont été définis d'un commun accord.

A cette occasion, il a été précisé les consignes à donner aux personnes chargées de la conservation des dossiers et registres d'enquête dans les différents sites concernés. (voir annexe)

4.2 ENTRETIENS

Au cours de l'enquête publique, les entretiens/rencontres suivants avec l'un ou l'autre des membres de la commission d'enquête ont été réalisés :

- Le 14 septembre 2016 : monsieur Gérard Ballan, maire de Villereversure,
- Le 20 septembre 2016 : madame Monique Wiel, maire de Val-Revermont / Treffort, et présidente de la Communauté de Communes de Treffort en Revermont,
- Le 28 septembre 2016 : monsieur Jean-Pierre Roche, maire de Montrevel,
- Le 30 septembre 2016 : monsieur Joël Ponthus, adjoint au maire de Polliat délégué à l'urbanisme et aux travaux,

- Le 7 octobre 2016 : monsieur Walter Martin, maire d'Attignat, Vice-Président de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et conseiller départemental du canton d'Attignat,
- Le 10 octobre 2016 : monsieur Gérard Gavillon, maire de la commune de Servas.

4.3 PERMANENCES TENUES AU COURS DE L'ENQUETE

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté du Président du Syndicat Mixte n° 2016-03 en date du 26 août 2016 prescrivant l'ouverture d'enquête publique du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les conditions rappelées dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES PERMANENCES					
N°	Date	Lieu	Horaires	Nombre de personnes reçues	Thèmes abordés
1	12/09/16	Vonnas	14h30 – 17h30	1	Demande d'informations
2	14/09/16	Villereversure	14h00 – 17h00	2	Dent creuse et enveloppe urbaine Densification communes rurales Carrières
3	20/09/16	Val-Revermont	09h00 – 12h00	3	Publicité de l'enquête Carrières
4	24/09/16	Bourg-en-Bresse	09h00 – 12h00	1	Demande d'informations
5	28/09/16	Montrevel	16h00 – 19h00	12	Demandes d'informations Bruit des axes routiers Zonage
6	30/09/16	Polliat	14h00 – 17h00	0	-
7	01/10/16	Marboz	09h00 – 12h00	3	Publicité de l'enquête Carrières
8	04/10/16	Certines	09h00 – 12h00	2	Zonage

9	06/10/16	Ceyzeriat	15h00 – 18h00	2	Demande d'informations
10	07/10/16	Attignat	14h00 – 17h00	2	Zonage
11	10/10/16	Servas	15h30 – 18h30	2	Zonage
12	13/10/16	St-Triviers-de- Courtes	09h00 – 12h00	2	Zonage
13	14/10/16	Syndicat Mixte Bourg-Bresse- Revermont	14h30 – 17h30	6	TAFTA et CETA Carrières Transport collectif
TOTAL				38	

La permanence n° 7 s'est prolongée jusqu'à 12h30 en raison de l'arrivée tardive de pétitionnaires et de la rédaction de leurs observations sur le registre d'enquête.

4.4 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE / CLIMAT DE L'ENQUETE

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée dans un climat serein.

4.5 FORMALITES DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 14 octobre 2016, dernier jour de l'enquête publique s'est tenue la dernière permanence de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont à Viriat. A l'issue de celle-ci, soit à 17h30, le président de la commission, Didier ALLAMANNO a clos le registre du siège de l'enquête.

L'heure de clôture de l'enquête n'ayant pas été précisée, des lettres étaient susceptibles d'être déposées au siège de l'enquête jusqu'à minuit. En accord avec le président de la commission d'enquête, Monsieur KARM a proposé de se rendre le lendemain de la clôture de l'enquête, le samedi 15 octobre dans la matinée, afin de relever la boîte aux lettres. Aucune lettre n'y avait été déposée.

La multiplicité des lieux d'enquête, la disparité des horaires et la répartition géographique ont entraîné un retard de quelques jours pour la remise des dossiers et registres. La récupération des quatre-vingt-onze dossiers et registres d'enquête, déposés dans chacune des communes et chaque communauté de commune a nécessité trois jours.

Le matin du mercredi 19 octobre, les dossiers et registres d'enquête ayant été rassemblés au siège du syndicat mixte du SCoT, Didier ALLAMANNO a contrôlé par sondage la complétude de 3 dossiers pris au hasard et a emporté l'un d'eux en se faisant remettre tous les registres d'enquête et leurs annexes.

5 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

64 avis exprimés des PPA ont été joints au dossier d'enquête publique.

Parmi eux, 34 ont fait l'objet d'un avis favorable :

- IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) Bourg-en-Bresse,
- Commune de Corveissiat,
- Commune de Pirajoux,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Dompierre-sur-Veyle,
- Commune de Certines,
- Commune de Beaupont,
- Commune de Saint-Martin du Mont,
- Commune de Mezeriat,
- Communauté de Communes de Treffort en Revermont,
- Commune de Jayat,
- Commune de Romenay,
- Commune de Saint-Julien sur Reyssouze,
- Commune de Vernoux,
- Commune de Tossiat,
- DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale),
- Commune de Chaveyriat,
- Commune de Journans,
- Commune de Simandre-sur-Suran,
- Commune de Servignat,
- Commune de Sermoyer,
- Syndicat de la Bresse Bourguignonne,
- Commune de Salavre,
- Commune de Pouillat,
- Commune de Saint-Jean sur Reyssouze,
- Commune de Saint-Just,
- Commune de Neuville-les-Dames,
- Commune de Varennes Saint-Sauveur,

- Commune de Saint-Trivier-de-Courtes,
- Commune de Val-Revermont,
- Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux,
- Commune de Ramasse,
- Commune d'Attignat,
- Commune de Bézériat,
- Commune Marboz

Une commune a émis un avis défavorable sans autre commentaire :

- Commune de Druillat.

Par ailleurs, les 26 collectivités ou organismes suivants ont émis des observations. La commission d'enquête pense devoir synthétiser comme suit ces avis :

INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) :

- ✓ Ne pas prescrire systématiquement le classement en zone A des parcelles proches des bâtiments d'exploitation afin de permettre le développement des exploitations

Commune de Hautecourt-Romanèche :

- ✓ Estime surévaluée la densité de 13 logements/ha dans les territoires ruraux. Préconise la densité existante de 10 logements/ha
- ✓ Demande de limiter le nombre de carrières et de prendre en compte la circulation et l'entretien du réseau routier

DRAC Rhône-Alpes (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

- ✓ PADD page 34 : les objectifs en matière d'architecture doivent s'exprimer en termes de qualité, pérennité, d'intégration pertinente, d'habitabilité sobriété solidité plutôt qu'en termes d'innovation contemporaine

Commune de Montrevel-en-Bresse :

- ✓ Indique que le pôle structurant est constitué de la commune de Montrevel ainsi que des extensions des commune de Jayat et de Malafretaz. Souhaite que le SCoT précise ce périmètre.

Fédération française de spéléologie :

- ✓ Indique qu'il serait opportun d'insister sur la fragilité et la perméabilité d'une partie du sol du SCoT BBR (risque de rejets impactant la qualité des eaux).

Commune de Péronnas :

- ✓ Note que les enjeux entre la ville centre et les zones péri-urbaines étant différents, il convient de dissocier les secteurs et de fixer des objectifs adaptés à leur spécificité,
- ✓ La durée de mise en œuvre du SCoT étant longue (2035), souhaite que des clauses de revoyure soient intégrées dans le rapport de présentation.

Commune de Cras-sur-Reyssouze :

- ✓ Demande que soit apportée une correction au périmètre envisagé des « espaces naturels d'intérêt écologique » sur la carte de la trame agro-environnementale dans la partie agglomérée de Cras-sur-Reyssouze.

Commune de Beny :

- ✓ Demande de la souplesse sur la reprise des exploitations agricoles et sur la reconversion des bâtiments agricoles en bâtiments d'habitation,
- ✓ Craint la disparition des zones d'activités en milieu rural.

Commune de Vonnas :

- ✓ Manque d'information et de concertation,
- ✓ S'interroge sur la façon dont les allocations d'extension des zones d'activités ont été définies,
- ✓ Demande que soient prévues des zones spécifiques, non comptabilisées dans les allocations d'extension, pour permettre la relocalisation d'entreprises enclavées en milieu urbain,
- ✓ S'étonne que le DOO interdise le développement en extension urbaine des zones commerciales de type III puisque ce sont par définition des « secteurs d'implantation périphériques »,
- ✓ Estime que l'écart de densités moyennes entre pôles structurants et communes rurales est trop important,
- ✓ Estime que la densité plus faible dans les communes rurales conduirait à une consommation foncière importante,
- ✓ Se détermine contre l'interdiction de toute voie en impasse dans les nouveaux projets d'urbanisation (DOO page 14).

EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain :

- ✓ Note une incohérence entre l'allocation d'extension de 28ha pour les zones d'activités économiques de niveau local au sein de la CC de Montrevel-en-Bresse alors que dans le même temps le DOO (page 9) souhaite proscrire la création de toute nouvelle zone locale,
- ✓ Suggère de favoriser la construction de logements intermédiaires.

CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de l'Ain :

- ✓ Souhaite que soient identifiées au sein des espaces non bâtis des zones d'activités les surfaces immédiatement commercialisables afin de répondre aux besoins en foncier des entreprises,
- ✓ Indique que l'environnement des espaces d'activités doit être préservé afin d'éviter leur enclavement progressif dans le tissu urbain,
- ✓ Souhaite que soient prévus des espaces dédiés à l'accueil d'activités spécifiques (ICPE),
- ✓ Souhaite que le SCoT inscrive la poursuite de la rocade burgienne dans ses priorités,
- ✓ Souhaite que le SCoT préconise la mise en place systématique de fourreaux pour l'installation de la fibre optique lors de tous travaux d'aménagement de zones d'activités et urbaines,
- ✓ Soutient le maintien et le développement des ouvrages hydroélectriques au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- ✓ Souhaite que soient dédiées en priorité à l'urbanisation les friches et les terrains à faible potentiel agricole,

Commune de Viriat :

- ✓ Se demande si les communes de Viriat, Péronnas et Saint-Denis-les-Bourg devront combler le déficit d'accueil de nouveaux habitants dans le cas où Bourg-en-Bresse n'atteindrait pas son objectif,
- ✓ Suggère la possibilité d'ouvrir des drives également aux supérettes et commerces de proximité,
- ✓ Souhaite un suivi des terrains immédiatement disponibles en vue du développement des zones d'activités économiques,
- ✓ La durée de mise en œuvre du SCoT étant longue (2035), souhaite que des clauses de revoyure soient intégrées dans le rapport de présentation.
- ✓ S'interroge sur la pertinence de ce SCoT élaboré sans tenir compte de la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Emet un avis DEFAVORABLE au projet de révision du SCoT.

Département de l'Ain :

- ✓ Souhaite que soient différenciées les zones urbaines et péri-urbaine en termes de densité minimum à respecter,

- ✓ Demande la possibilité d'ouvrir des drives également aux supérettes et commerces de proximité,
- ✓ Demande une planification dans le temps des disponibilités de terrains en vue du développement des zones d'activités économiques,
- ✓ Demande des prescriptions en vue de renouveler et maintenir les commerces en centres-villes.

Chambre d'agriculture de l'Ain :

- ✓ Estime les allocations d'extension pour les zones d'activités trop importantes au regard du faible remplissage de certaines zones déjà existantes,
- ✓ S'interroge sur la façon dont les allocations d'extension des zones d'activités ont été définies,
- ✓ Note que le taux de rétention foncière n'est pas le même entre l'agglomération et les communes rurales. Propose que des taux inférieurs à 2 soient définis pour les pôles structurants et l'agglomération burgienne,
- ✓ Demande que soient autorisés dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau les aménagements et équipements liés à la pisciculture,
- ✓ Est opposée à « l'aménagement des espaces de classe 1B sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact »,
- ✓ S'oppose fortement à la prescription demandant d'inscrire en zone agricole stricte les parcelles proches des bâtiments d'exploitation (impossibilité pour l'exploitation de se développer),
- ✓ Est fermement opposée à la prescription visant à n'autoriser qu'un seul logement de fonction par exploitation à condition qu'il soit intégré ou contigu avec le bâtiment d'exploitation,
- ✓ Souhaite que les aménagements liés à la pisciculture soient autorisés dans les zones humides et leurs bassins d'alimentation,

ARS (Agence Régionale de Santé) :

- ✓ Insiste sur l'importance de conditionner le développement urbain aux capacités d'épuration des eaux usées ou à la mise aux normes des installations,
- ✓ Regrette que la gestion des nuisances sonores ne soit pas retenue dans la synthèse des enjeux du rapport de présentation, et que ce volet ne soit pas suffisamment développé,
- ✓ Regrette que l'impact du SCoT sur la qualité de l'air soit peu développé,
- ✓ Suggère de définir des prescriptions en vue de l'élimination de gîtes larvaires (moustique tigre),
- ✓ Indique que certaines dents creuses situées entre zones d'activités et zones urbaines pourraient être maintenues pour servir « d'espace tampon ».

Région Auvergne-Rhône-Alpes

- ✓ Encourage toute disposition visant à limiter l'autosolisme,

- ✓ Indique que la part de population nouvelle au profit des communes rurales est trop importante (28%) et doit donner lieu à un rééquilibrage avec les pôles structurants,
- ✓ Aurait souhaité que le SCoT soit plus exigeant en matière de constructibilité à l'intérieur des corridors écologiques,
- ✓ Attire l'attention sur les conflits d'usage pouvant résulter de la proximité d'habitations avec des unités de méthanisation.

SCoT Val de Saône-Dombes :

- ✓ Demande que le DOO encadre plus précisément la mixité des formes urbaines en fixant des objectifs de production maximum en habitat individuel, jumelé, intermédiaire et collectif,
- ✓ Ne souhaite pas que soit rendu systématique un taux de rétention foncière unique à 2.

SCoT de la Dombes :

- ✓ Demande une justification des perspectives de croissance démographique maintenues à 1,1% par an,
- ✓ Estime que le potentiel de développement économique en extension (414 ha) reste trop important au regard de la réalité du marché,
- ✓ Demande que le DOO encadre plus précisément la mixité des formes urbaines en fixant des objectifs de production maximum en habitat individuel, jumelé, intermédiaire et collectif,
- ✓ Demande que soient précisées des dispositions visant à lutter contre la rétention foncière.

Syndicat Basse Vallée de l'Ain :

- ✓ Indique que les cours d'eau et zones humides sont partiellement compris dans le périmètre du SCoT et nécessitent des prescriptions de cohérence en inter Scot,
- ✓ S'interroge sur les capacités de prélèvement en eau dans la nappe alluviale de l'Ain, surtout en période d'étiage.

Commune de Saint-Denis-lès-Bourg :

- ✓ Estime que l'objectif de fixer 80% du développement dans le tissu urbain existant et dans les dents creuses n'est pas compatible avec les possibilités de la commune,
- ✓ Estime que la densité moyenne de 40 logements / ha est trop importante et impacte sur la typologie des logements au détriment du logement individuel,
- ✓ Indique que le site du bobinage pourrait être requalifié également en habitat.

DDT (Direction Départementale des Territoires) :

✓ **Justification et maîtrise de la consommation foncière :**

1. Aucun bilan du SCoT sur les 10 dernières années (analyse de la consommation foncière)
2. Pas de prise en compte chiffrée des objectifs en matière de réhabilitation du bâti. Les allocations d'extension sont donc erronées et excessives (voir DOO)
3. Pas de justification dans le rapport de présentation des allocations foncières par commune
4. Coefficient de rétention foncière retenu à 2 inapproprié. Stratégie pour lutter contre la rétention à élaborer dans le SCoT

✓ **Armature urbaine :**

1. Le poids démographique relatif des communes rurales a trop augmenté par rapport aux autres strates de l'armature urbaine contrairement aux objectifs du précédent SCoT
2. La détermination des pôles doit tenir compte des dessertes existantes en matière de transports collectifs. Pas de structuration du territoire autour des transports. Risque de dépendance énergétique dans les communes rurales (déplacements motorisés)
3. Pas de prospective en matière de développement des transports collectifs

✓ **Activités commerciales et économiques :**

1. Manque d'éléments chiffrés concernant le potentiel de densification des zones d'activités existantes et des possibilités au sein des friches identifiées (surfaces disponibles)
2. La mixité fonctionnelle doit être recherchée (articulation trames urbaines et zones économiques et commerciales). Le DOO doit préciser la localisation des équipements commerciaux et industriels

✓ **Production de logements sociaux :**

1. Taux de 20 % prévu par la loi SRU non atteint. Le DOO doit en afficher le rattrapage comme une priorité
2. Le cas des communes qui atteindront le seuil de 3500 ha avant l'échéance du SCoT n'est pas traité. Le DOO doit leur fixer des objectifs d'anticipation (emplacements réservés, servitudes de mixité sociale, etc.)

✓ **Enjeux environnementaux :**

1. Orientations du DOO trop molles en matière de préservation des milieux naturels
2. Carrières : report de l'alluvionnaire vers la roche massive à préciser dans le DOO

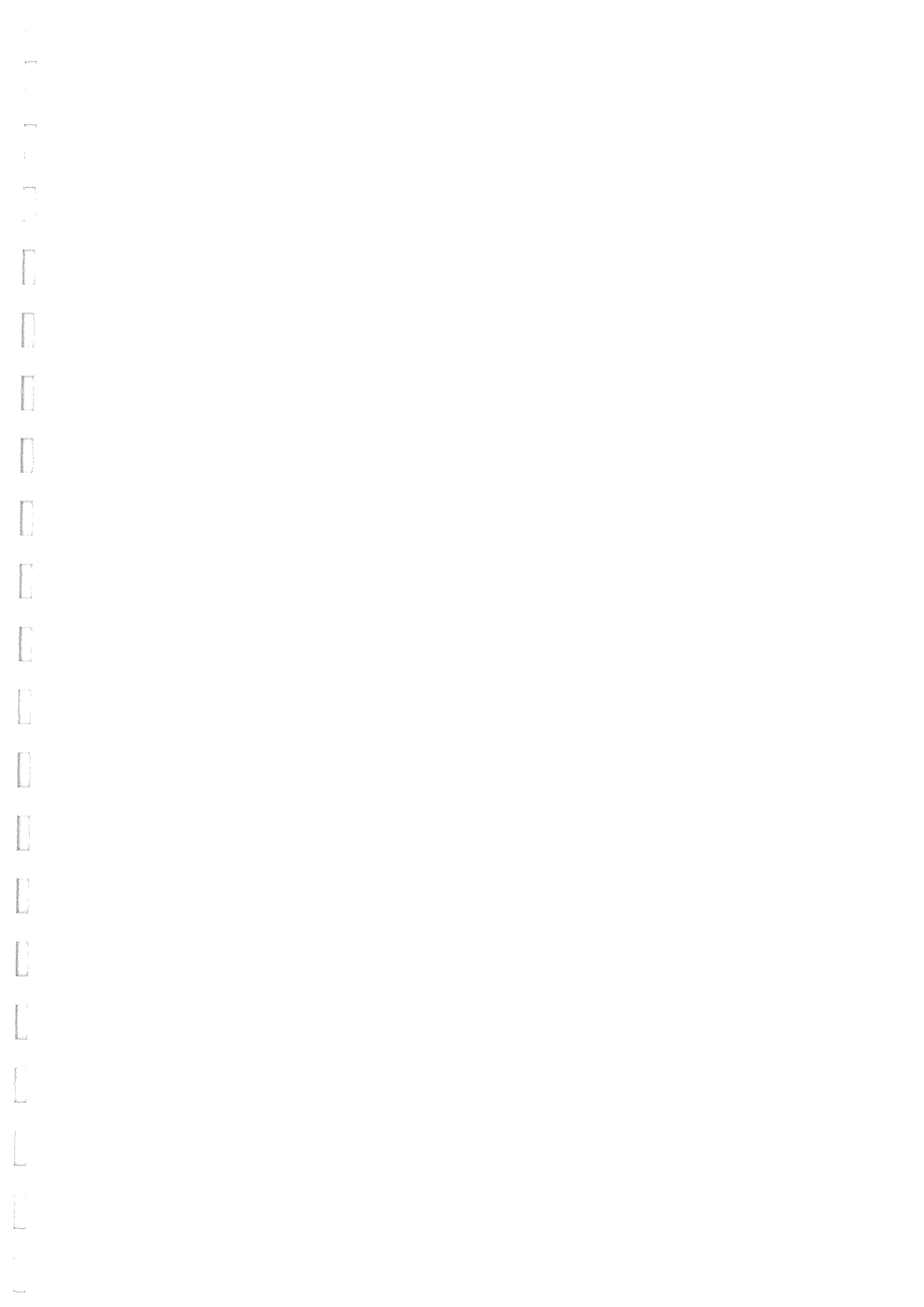
✓ **Stratégie pour la transition énergétique :**

1. Manque d'orientations précises dans le DOO
2. Le DOO doit permettre aux DUL de faciliter l'implantation des méthaniseurs
3. Le SCoT doit veiller à ce que les DUL ne s'opposent pas au développement des dispositifs d'énergie solaire

✓ **Préservation des paysages :**

1. Pas d'identification de site ou monument remarquable
2. Pas d'identification de cônes de vue à préserver

Emet un AVIS DEFAVORABLE.



Annexe principale à caractère technique destinée à améliorer lisibilité et cohérence du dossier

Annexe complémentaire listant les éléments erronés, incomplets ou à actualiser

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) :

- ✓ Estime qu'il faut développer le bio méthane à l'échelle du SCoT et qu'un travail complémentaire doit être mené en fonction des orientations et des ambitions du SCoT.

Bourg-en-Bresse agglomération :

- ✓ Demande que soient précisées les communes de localisation de la ZAE régionale de NORELAN,
- ✓ Souhaite que le futur schéma d'aménagement économique soit discuté à l'échelle du SCoT et de la future agglomération,
- ✓ Demande de compléter la liste des friches identifiées au SCoT,
- ✓ Demande que soit requalifiée la rocade ouest actuelle en boulevard urbain,
- ✓ Estime difficile à atteindre l'objectif d'accueil de 18 800 habitants supplémentaires sur la seule agglomération burgienne,
- ✓ Estime que la production de logements sociaux en dehors de l'unité urbaine et des pôles structurants doit être laissée à l'appréciation des communes et des EPCI,
- ✓ Demande que sur le volet commercial du SCoT des prescriptions plus précises soient apportées afin d'atteindre les objectifs affichés,
- ✓ Regrette que seuls les cours d'eau fassent l'objet de prescription en vue du maintien de leur rôle de régulation (étang, ou autre),
- ✓ Préconise des minima à respecter en termes de surfaces favorables à l'infiltration des eaux pluviales.

Commune de Saint-Rémy :

- ✓ Aurait souhaité que le périmètre du SCoT soit en adéquation avec celui de l'agglomération élargie,
- ✓ Regrette le manque de possibilité d'extension de la zone d'activités du Pelouzet,
- ✓ Souhaite que les bâtiments repérés au titre de l'article L123-3-1 du CU puissent inclure des bâtiments agricole (en cas d'arrêt de l'exploitation).

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Moyenne Reyssouze :

- ✓ Regrette de ne pas voir figurer les besoins théoriques en eau potable,
- ✓ Souhaite voir figurer dans le SCoT les zones potentielles et reconnues en ressource en eau.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

- ✓ EIE : Complet mais certaines thématiques sont abordées de façon trop succincte. Les perspectives d'évolution de cet état initial « au fil de l'eau » n'apparaissent pas clairement
- ✓ Consommation d'espace et étalement urbain : doivent figurer dans le diagnostic et l'EI des données chiffrées sur la période avant SCoT de 2008 et sur la période 2008/2016 afin d'étudier les évolutions apportées par le SCoT de 2008
- ✓ Choix retenus pour le projet de SCoT : manquent des objectifs chiffrés
- ✓ Devrait présenter des alternatives à l'armature urbaine proposée afin de renforcer la justification du projet retenu au regard des impacts sur l'environnement
- ✓ Effets du SCoT sur l'environnement et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs : études trop succinctes
- ✓ Manque de précision dans le DOO. Manque de cadrage qui laissera in fine trop de liberté aux communes donc manque de cohérence d'ensemble à l'échelle du SCoT
- ✓ Risque de dispersion dans les communes rurales donc aggravation des contraintes liées à la consommation d'énergie et à la mobilité
- ✓ Manque d'une vue d'ensemble permettant de renforcer les interconnexions entre les besoins et l'offre en transport, le logement, les équipements et les services
- ✓ Il manque de prescriptions plus opérationnelles pour la mise en œuvre du SCoT afin de faciliter son application dans les DUL
- ✓ La prise en compte des enjeux environnementaux fait l'objet de prescriptions souvent générales ou incomplètes dans les domaines de :
 - maîtrise de la consommation de l'espace,
 - réduction des GES,
 - maintien des espaces naturels et agricoles,
 - préservation des paysages,
 - prise en compte des risques naturels,
 - gestion et mobilisation de la ressource en eau.

SNCF :

- ✓ Pas de remarque particulière concernant les enjeux ferroviaires, invite à consulter le plus en amont possible SNCF réseau pour toute concrétisation d'enjeu à incidence ferroviaire.

Parmi eux, trois avis sont portés hors délai et figurent dans le dossier d'enquête publique, il s'agit de :

- ✓ Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- ✓ SNCF
- ✓ Commune de Marboz

6 BILAN DE L'ENQUÊTE

6.1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

La commission d'enquête n'a pas estimé devoir retenir trois lettres transmises postérieurement à la clôture de l'enquête. La commission a considéré ces trois lettres comme hors délai. La lettre de Mme Marie France JANTON datée du 12 octobre, portant cachet de la poste du 14 octobre et la lettre de M. Aimé BUZY datée du 13 octobre 2015 ! portant cachet de la poste du 14 octobre 2016, ne pouvaient arriver avant la clôture de l'enquête au siège de l'enquête. A fortiori, la lettre de M. Philippe DARMEDRU datée du 14 octobre portant cachet de la poste du 17 octobre ne pouvait non plus être retenue.

A l'examen des différents registres d'enquête :

- ✓ deux lettres de M. Gaël BERTRAND transmises avec le registre d'enquête de Marboz,
- ✓ une lettre de M. Gaël BERTRAND transmise avec le registre de Salavre.

Ces trois lettres, non annexées au registre, adressées à plusieurs destinataires et non explicitement à la commission d'enquête n'ont pas été prises en compte par la commission d'enquête.

Toutes ces lettres seront néanmoins remises en pièces jointes au rapport d'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête précisait les modalités pour permettre au public de formuler des observations. Les écrits devaient être adressés au siège de l'enquête (le syndicat mixte du SCoT). Des consignes avaient été diffusées à l'initiative de la commission d'enquête par le syndicat mixte aux personnels chargés au quotidien des dossiers et registres d'enquête.

La commission a cependant accepté les lettres agrafées au registre d'enquête et les lettres adressées en mairie ou en communauté de communes et que celles-ci nous ont transmises avec les registres d'enquête.

NUMERO	COMMUNES	Nombre d'observations inscrites	Courriers reçus
1	Attignat	1	0
2	Beaupont	2	1
3	Bény	0	0
4	Bézeriat	0	0

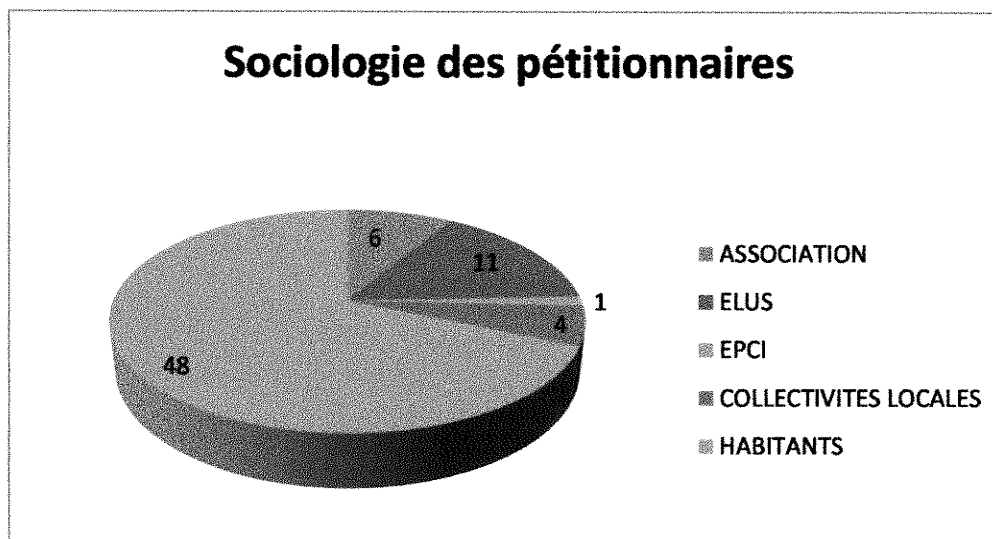
5	Biziat	0	0
6	Bohas-Meyriat-Rignat	1	1
7	Bourg-en-Bresse	0	0
8	Buellas	0	0
9	Certines	3	0
10	Ceyzeriat	0	0
11	Chanoz - Chatenay	0	0
12	Chavannes sur Suran	0	0
13	Chaveyriat	0	0
14	Cize	0	0
15	Coligny	1	0
16	Confrançon	1	0
17	Cormoz	0	0
18	Corveissiat	1	0
19	Courmangoux	0	0
20	Courtes	1	0
21	Cras-sur-Reyssouze	0	0
22	Curciat-Dongalon	0	0
23	Curtafond	0	0
24	Dompierre-sur-Veyle	3	0
25	Domsure	0	0
26	Drom	0	0
27	Druillat	5	0
28	Etrez	0	0
29	Foissiat	1	0
30	Germagnat	0	0
31	Grand-Corent	0	0
32	Hautecourt-Romanèche	9	0
33	Jasseron	0	0
34	Jayat	0	0
35	Journans	1	0

36	La Tranclière	0	0
37	Lent	0	0
38	Lescheroux	0	0
39	Malafretaz	0	0
40	Mantenay-Montlin	0	0
41	Marboz	3	0
42	Marsonnas	0	0
43	Meillonas	0	0
44	Mézériat	0	0
45	Montagnat	0	0
46	Montcet	0	0
47	Montracol	0	0
48	Montrevel-en-Bresse	0	0
49	Péronnas	1	0
50	Pirajoux	1	0
51	Polliat	0	0
52	Pouillat	0	0
53	Ramasse	0	0
54	Revonnas	0	0
55	St-André-sur-Vieux-Jonc	0	0
56	St-Denis-lès-Bourg	0	1
57	St-Didier d'Aussiat	0	0
58	St-Etienne-du-Bois	0	0
59	St-Jean-sur-Reyssouze	0	0
60	St Julien-sur-Reyssouze	0	0
61	St-Julien-sur-Veyle	0	0
62	St-Just	0	0
63	St-Martin-du-Mont	1	0
64	St-Martin-le-Chatel	0	0
65	St-Nizier-le-Bouchoux	0	0
66	St-Rémy	0	0

67	St-Sulpice	0	0
68	St-Triviers-de-Courtes	0	0
69	Salavre	0	0
70	Servas	1	0
71	Servignat	0	0
72	Simandre-sur-Suran	0	0
73	Tossiat	0	0
74	Val-Revermont	6	0
75	Vandeins	0	0
76	Verjon	0	0
77	Vernoux	0	0
78	Vescours	0	0
79	Villemotier	1	0
80	Villereversure	0	0
81	Viriat	0	0
82	Vonnas	0	0
83	Bourg-en-Bresse agglo	0	0
84	CC Montrevel-en-Bresse	1	0
85	CC de la Vallière	0	0
86	CC du canton de Coligny	0	1
87	CC du canton de St-Triviers-de-Courtes	0	0
88	CC de Treffort en Revermont	0	0
89	CC de Bresse-Dombes-Sud Revermont	1	0
90	CC des bords de Veyle	0	0
91	Syndicat mixte BBR	0	20
	TOTAL	46	24

Les 91 registres d'enquête publique contenaient 46 observations et 24 lettres y ont été annexées.

Soit un total de SOIXANTE-DIX observations.



6.2 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le lundi 24 octobre, après avoir convenu d'un rendez-vous à 14 heures au syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont, Didier ALLAMANNO a rencontré M. Jean Luc LUEZ Président du syndicat mixte du SCoT Bourg-Bresse-Revermont pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations émises pendant l'enquête, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

Il a été rappelé que le syndicat mixte du SCoT disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses aux observations du public. Un second exemplaire, signé du destinataire pour en accuser réception, est joint en annexe du présent rapport.

Lors de la présentation de ce procès-verbal Didier ALLAMANNO a procédé à la rectification d'une coquille sur les deux exemplaires. Il s'agissait de modifier, page 8, le titre du paragraphe « la densité » répété à tort, par celui de « les hameaux ». Cette rectification manuscrite a été authentifiée par signature en marge.

Le procès-verbal rédigé par la commission contient les observations du public. Elles ont été réunies par thèmes.

Le renvoi au tableau résumé des observations figurant en annexe du procès-verbal est facilité par des références.

La première colonne donne le numéro d'inscription ou d'annexion de la remarque. Les 20 premières (A1 à A20) ont été adressées au siège de l'enquête à l'attention de la commission d'enquête conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La deuxième colonne indique la commune concernée ou celle de l'adresse de son auteur ou celle où a été faite la remarque.

La troisième colonne précise les prénom et nom de l'auteur ou des auteurs de l'observation, leur qualité, quand ceux-ci sont précisés et lisibles.

La quatrième colonne contient le résumé de la remarque tirée par la commission d'enquête.

On pourra se reporter à l'original de chaque observation, la commission ayant numéroté chacune d'elle de façon à la retrouver aisément. Tous les registres ont été numérotés dans l'ordre alphabétique des communes, puis les communautés de communes et enfin le syndicat mixte. Les observations sont numérotées dans l'ordre de leur inscription sur le registre. Les lettres adressées en Mairie ou agrafées au registre, à tort, ont néanmoins été admises par la commission.

Exemples :

- ✓ La remarque indicée R27-4 est inscrite sur le registre de la commune 27 (DRUILLAT) où elle porte le numéro 4.
- ✓ La remarque R2-a1 est une lettre adressée (à tort) à la commune 2 (Beaupont) et première annexe du registre (« a » comme annexe).

Le procès-verbal et son tableau annexe ont également été remis sous la forme de fichiers informatisés, de manière à permettre au maître d'ouvrage, s'il le jugeait utile, de placer chaque réponse à la question correspondante.

Les observations transcrites sur les registres et les courriers annexés ont été scannés dans les bureaux du syndicat mixte et transmis à chaque membre de la commission ainsi qu'au syndicat mixte.

6.3 REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

La commission d'enquête, considérant le nombre d'observations et la diversité des sujets abordés a répondu favorablement à la demande du Syndicat Mixte de disposer de quelques jours supplémentaires.

Le 9 Novembre, le Président du SCoT a adressé par lettre simple la réponse aux observations du procès-verbal de synthèse. Cette réponse figure en annexe du présent rapport. Le Syndicat Mixte a choisi de répondre à chacun des thèmes identifiés par la commission d'enquête intégrant sa réponse au document du PV de synthèse. Cette réponse a été également fournie par fichier informatisé.

6.4 ANALYSE QUALITATIVE

Deux observations ont échappé à la vigilance de la commission d'enquête et n'ont pas été résumées dans le tableau des observations ni relatées dans le procès-verbal de synthèse :

1 - remarque de Monsieur Laurent PAUCOD Maire figurant au registre de la commune de Saint Martin du Mont. Il demande le rajout de la commune de Drullat au titre des communes viticoles et la correction du nombre de viticulteurs. Il estime qu'une densité de 13 logements à l'hectare est trop élevé et que 8 serait plus approprié notamment pour les communes de montagne. Il trouve trop élevé l'exigence de 15% de logements sociaux pour les communes de moins de 2000 habitants.

2 – remarque de Monsieur Pierre GUILLET Maire figurant au registre de la commune de Villemotier qui émet un avis favorable au nom du bureau de la municipalité mais trouve l'échéance de 2035 éloignée et souhaite une clause de révision, il relève une incertitude sur les moyens mis en œuvre pour les moyens de déplacement, « qui dit augmentation de la population dit moyens supplémentaires ».

Ces deux observations n'apportant pas de thèmes nouveaux à l'examen de la commission, le nom de leurs auteurs a été ajouté dans le thème correspondant.

Le Syndicat Mixte a adressé à la Commission d'enquête un courrier daté du 10 octobre 2016 pour apporter des modifications sur "l'arrêt projet" du SCoT, validées par le Comité Syndical du 31 août 2016. Ces modifications portant sur le rapport de présentation et le DOO consistent en quelques coquilles mineures dont deux plus lourdes de conséquences, d'après la commission, qui impactent les tableaux de production de logements.

Elles consistent également en la prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit, du Schéma Directeur des Gens du Voyage, du rajout de la casse auto à Révonnas dans la liste des friches industrielles, du rajout d'un cuisiniste pour 2 ha à Saint Just dans les zones d'activités spécifiques, du rajout de cartes par exemple sur les infrastructures et équipements, contournement de Bourg en Bresse, ZAP, développement de l'éolien, carrière ..., de l'amendement de la règle de zonage AS (sans expliquer comment) autour des exploitations.

Les autres observations ont été résumées et regroupées. Elles sont présentées ci-après par thèmes suivies de la réponse du maître d'ouvrage et de l'avis de la commission d'enquête.

Le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont a souhaité apporter un certain nombre de modifications au rapport de présentation et au DOO, la commission aimerait avoir davantage de précisions sur les modifications apportées, d'autant que la délibération du SM BBR date du 31 août.

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

6.4.1 Les demandes de modification de zonage :

Près de 9% des observations portent sur des demandes de modification de zonage.

Ainsi :

Deux remarques (cf M Michel GUILLET et M et Mme Michel GUILLET) pour demander la constructibilité de la parcelle ZH 259 à Beaupont considérée comme dent creuse.

Une dent creuse devrait être retenue pour la parcelle C 571 à Villereversure (cf Mme Monique MELIN). La parcelle B519 à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc peut-elle être considérée comme une dent creuse ? (cf M Patrick CONVERT)

A Courtes les parcelles 293-294-390 redeviendront-elles constructibles ? (cf Mme Annie PUTIN)

Deux remarques (cf M Fernand BERARDAN et M Christian LETHENET) pour demander la constructibilité des parcelles AO 346-349 et 162, et AO 296 et 319 à Marsonnas.

Constructibilité intégrale demandée pour la parcelle B 519 à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, peut-on mettre une même parcelle partie en zone constructible et partie en zone agricole ? (cf M Patrick CONVERT)

Demande la conservation d'un bois sur Treffort-Cuisiat (cf Mme Noëlle BRUNAUD).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ La constructibilité d'une parcelle se gère au niveau local via le plan de zonage du PLU ou de la carte communale, pas à l'échelle d'un SCOT.
- ↳ La question des dents creuses mérite une précision pour lever l'ambiguïté entre la dent creuse identifiée par le SCOT dans le cadre du travail cartographique et la constructibilité d'une parcelle sur un tènement interstitiel libre, dans le tissu urbain (« dent creuse PLU »). Il sera donc inscrit dans le DOO que la définition de la dent creuse présente dans le SCOT est un repérage théorique des espaces non bâtis, sur la base de photos aériennes, et que cette identification ne signifie pas automatiquement qu'elle sera constructible in fine. En effet, d'autres aspects entrent en compte lors de la création du zonage PLU ou carte communale : préservation d'un cône de vue, réciprocité d'inconstructibilité autour d'une exploitation agricole, préservation des espaces agricoles stratégiques, coupure verte, présence et suffisance de réseaux, voiries suffisantes, défense incendie, etc.

Avis de la commission d'enquête :

La commission partage l'avis du Syndicat BBR, il n'appartient pas au SCoT de définir les limites des zones constructibles au niveau des parcelles.

Cependant, la commission préconise qu'une "dent creuse" non retenue constructible bien qu'appartenant au tissu urbain fasse l'objet d'une justification par le PLU concerné de manière à limiter l'extension des enveloppes urbaines inutilement.

6.4.2 Information des habitants :

Constatant une faible mobilisation publique (cf M Gaël BERTRAND), d'aucuns jugent la publicité faite à l'enquête insuffisante (cf Collectif STOP TAFTA CETA, M Jean MAUPOINT pour ATTAC Bourg-en Bresse, M Charles VIEUDRIN pour ENSEMBLE, MM Bernard MERCIER et Jean-Luc MAURIER pour VIGILANCE INFORMATION SANTE) ou se plaignent de n'avoir pas reçu de convocation (cf Mme Noëlle BRUNAUD) on s'étonne qu'une parution dans l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain » du 9 septembre n'évoque pas l'enquête publique ! (cf Jean Luc MAURIER Président de l'association Vigilance Information Santé co-signé par Bernard MERCIER, Alain PAILLARD, Jean Luc CONVERT et Bernard MICHELETTI, Mme Gisèle MAURIER, Mme Marcelle TRICHARD, M Jean TRICHARD).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ La publicité légale a été respectée à la lettre bien évidemment. Ont été mis en place des outils de communication supplémentaires : 2 journaux du SCOT diffusés dans les 60 000 boîtes aux lettres, 4 encarts annonçant le déroulé de l'enquête publique et les permanences des CE dans le Progrès, 12 jeux de 4 panneaux explicatifs dans chacune des mairies de permanences des CE, un site internet avec mise à jour de l'actualité, un relais de l'information par les collectivités locales à hauteur de leurs moyens (journal local, panneau à message variable, site internet, etc.).
- ↳ Il n'est pas sérieusement envisageable et réaliste de convoquer de manière nominative les 140 000 habitants du territoire.
- ↳ Si le papier dans la Voix de l'Ain évoque de manière juste et approfondie les tenants et aboutissants de la révision du SCOT en cours (place du SCOT dans l'urbanisme, bilan du SCOT en vigueur, grandes orientations à venir et réforme territoriale), il est vrai qu'il n'est pas fait mention de la tenue de l'enquête publique ni des dates de permanence des commissaires enquêteurs.
Nous regrettons cette absence, et ce, d'autant que nous avons longuement fait part au journaliste de l'importance de l'enquête publique dans une telle procédure. Cet entretien réalisé à la demande du journaliste n'était donc ni un communiqué de presse ni une publicité commandée par le Syndicat Mixte. Il a ainsi trié la masse d'informations selon son propre angle d'écriture et force est de constater que le contenu du dossier l'intéressait plus que la procédure elle-même. C'est un choix éditorial que nous devons respecter : l'indépendance et la liberté de la presse sont des valeurs fortes dans notre

société et le journaliste ne nous a pas recontactés après l'entretien pour une éventuelle relecture.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête reconnaît que la publicité faite par le Syndicat Mixte est allée au-delà des obligations règlementaires. L'enquête publique concerne toute personne portant un intérêt au territoire concerné ; il est donc impossible de concevoir une information individualisée.

L'indépendance de la presse n'est pas à remettre en question, mais à la veille de l'ouverture d'une enquête publique portant sur quatre vingt trois communes, le Syndicat Mixte aurait pu user d'un droit de réponse pour informer de l'ouverture et de l'importance de l'enquête à venir.

L'accès aux informations est jugé difficile. On dénonce : la lisibilité (cf M. Joannès JANTON), la complexité (cf Mme Guillemine de SEROUX, M Nicolas MICHEL) volontaire ou non ? (cf Mme Françoise VERIEUX) du dossier qui dépasse la compréhension du commun des mortels (cf M Frédéric GARCIA, M Gaël BERTRAND). L'accès internet et l'obtention des documents sont malaisés (cf M Frédéric GARCIA, Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Guillemine de SEROUX, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ L'urbanisme est un domaine complexe et le SCOT doit contenir les thèmes que le code demande de traiter.
- ↳ Tous les documents de la révision sont accessibles en téléchargement en 3 clics à partir de n'importe quel moteur de recherche : page d'accueil www.scot-bbr01.fr -> espace documentaire -> révision du SCOT BBR
- ↳ La lisibilité du DOO a été grandement améliorée avec une mise en page soignée et agréable (code couleur, format paysage plus facile à lire, tableaux...). Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont est relativement court (70 pages de DOO, quand la moyenne nationale se situe autour de 250 avec des records à 400 ! source CEREMA, étude des SCOT grenellisés, D.DELEAZ)

Avis de la commission d'enquête :

La commission estime qu'on ne peut reprocher au Syndicat Mixte un accès insuffisant aux informations. Un dossier d'enquête complet était disponible dans chacune des 83 communes et des 8 EPCI et au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. De plus, tous les documents étaient téléchargeables sur le site Internet du Syndicat Mixte dont l'adresse figurait sur l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture. Il est vrai que sur le site Internet, une confusion était possible entre les documents en vigueur et ceux du projet de révision.

La commission d'enquête reconnaît la complexité du dossier d'enquête exigée par la réglementation. En revanche, un dossier moins complet pourrait laisser supposer un manque de transparence et d'informations indispensables. Le dossier aurait pu comporter une notice explicative résumant les enjeux et les choix comme celle obligatoire pour l'évaluation environnementale laquelle passait trop inaperçue en fin du rapport de présentation.

On s'interroge sur la transparence (cf M Frédéric GARCIA), d'autant que la concertation n'a pas été conçue pour le recueil de l'avis des habitants (cf M Frédéric GARCIA, M Nicolas MICHEL) ni des associations (cf Association pour la sauvegarde du site de Soiriat et du Val de Buenc), voire méprisante (Mme Cécile BLATRIX). Une réunion publique précoce aurait permis d'expliquer les enjeux à toute la population (cf Mme Françoise VERIEUX, M Nicolas MICHEL). On déplore la faible participation aux réunions publiques (cf Mairie de MARBOZ).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ La concertation a été au-delà de la pratique courante puisque toutes les mairies et tous les sièges d'intercommunalité ont disposé d'un registre d'enquête (91 lieux au total) et pour une durée d'enquête supérieure à la durée légale
- ↳ Aux mois de décembre 2015 et juin 2016, 2 séries de 4 et 5 réunions publiques en soirée ont été faites, dans le but d'informer la population
- ↳ La faible participation tient aussi et d'abord à la volonté des citoyens de vouloir s'informer sur un sujet certes complexe mais accessible si l'on s'en donne les moyens.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête pense que le Syndicat Mixte confond concertation et enquête publique. Constatant qu'aucune remarque n'est portée sur le registre de concertation du Syndicat Mixte, constatant que le recueil des observations du public sur le site Internet du Syndicat Mixte (onglet "Tribune") ne contenait aucune observation de 2013 à Juillet 2016, constatant que tirant le bilan intermédiaire - le 19 Mai 2016- et le bilan définitif - le 31 Août 2016- le Comité Syndical "a reconnu avoir consulté les élus, que les personnes publiques et les acteurs locaux ont pu prendre connaissance du projet ; que les habitants ont été tenus informés".

La commission d'enquête ne peut que constater l'échec de la concertation qui n'a pas véritablement su "associer" acteurs locaux et habitants bien que des outils aient été mis en place par le Syndicat Mixte.

6.4.3 L'économie du territoire :

6.4.3.1 Agriculture :

Les appellations AOC et AOP vont disparaître dans les traités TAFTA et CETA (cf Jean Luc MAURIER Président de l'association Vigilance Information Santé co-signé par Bernard MERCIER, Alain PAILLARD, Jean Luc CONVERT et Bernard MICHELETTI).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *Quel article du code de l'urbanisme indique que le SCOT doit prendre en compte les traités commerciaux internationaux ? De plus les traités TAFTA et CETA ne sont pas signés à cette date, comment réagir sur quelque chose qui n'existe pas et dont ne connaît pas le contenu ?*

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête partage l'avis du Syndicat Mixte.

La commune de Drullat a été oubliée dans la liste des communes bénéficiant de l'appellation « vins du Bugey » (cf M Jean-Christophe CONTION, M Gérard SEYZERIAT Maire, M Laurent PAUCOD Maire).

L'AOP « vins du Bugey » devrait entraîner la reconnaissance d'un espace agricole stratégique pour éviter incohérence entre PADD et DOO (cf M Gérard SEYZERIAT Maire).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *Oubli à rectifier*

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la rectification envisagée.

On aimerait que le changement de destination des bâtiments agricoles soit possible (cf Mme Jocelyne RODET à Certines) en particulier pour les bâtiments agricoles de caractère (cf M Christian MARIN à Saint-Rémy).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *Déjà possible lors de l'élaboration des PLU, traité au cas par cas avec passage en CDPENAF pour validation.*

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête regrette le manque d'intérêt porté par le SCoT sur la question du patrimoine bâti et de sa protection et est favorable à ce que les bâtiments agricoles de caractère puissent faire l'objet de mesures conservatoires par exemple changement de destination.

Le soutien aux nouvelles installations agricoles n'apparaît pas assez développé (cf Mme PONCIN).

Comment sera préservée la valeur agronomique des sols ? (cf P.COTTIGNIES).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Le SCOT préserve les terres agricoles notamment les secteurs stratégiques et garantit la possibilité aux exploitants de se développer. En revanche le SCOT n'a aucun levier sur le fonctionnement (pratique agricole, statut, taille...) et la pérennité des exploitations elles-mêmes. Idem pour la valeur agronomique qui dépend du sous-sol et du sol mais aussi des aménagements qui peuvent y être réalisés (drainage, remembrement, irrigation, plantations...)

Avis de la commission d'enquête :

L'avis de la commission d'enquête sur l'agriculture sera donné dans la conclusion.

On apprécie que la remarque sur la trop forte présence des zones AS près des exploitations agricoles ait été prise en compte (cf M Jean-Pierre FROMONT Maire).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Vu

Le DOO ne prend aucune mesure coercitive pour la protection des terres agricoles et la diminution de la consommation foncière, objectifs du PADD (cf Mme Guillemine de SEROUX). Il faut revoir à la baisse le développement démographique pour diminuer l'emprise sur les terres agricoles (cf M Frédéric GARCIA).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Le développement démographique à venir est basé sur la poursuite de la croissance constatée sur notre territoire. Aucun signe majeur, positif ou négatif, ne remet en cause cette poursuite, au moins sur le moyen terme. La diminution

de la consommation foncière et la préservation des terres agricoles sont les orientations majeures du SCOT Bourg-Bresse-Revermont depuis 2007.

↳ L'effort consenti dans la révision par rapport au SCOT actuel est le suivant (après révision des allocations pour les communes rurales) :

	SCOT en vigueur 2008- 2028	Nouveau SCOT 2015-2035	Evolution
Habitat	1100 ha	606 ha	- 45%
ZAE	620 ha	415 ha	- 34%
Equipements publics, infrastructures ...	50 ha (estimation basse)	75 ha (estimation haute)	(50 %)

Avis de la commission d'enquête :

L'avis de la commission d'enquête sera donné dans la conclusion.

6.4.3.2 Les zones commerciales :

Pourquoi interdire les zones commerciales de type III extension urbaine ? (cf M Patrick CHAIZE - Sénateur Maire de Vonnas).

450 m² minimum pour autoriser l'implantation d'un commerce en zone commerciale de type III est trop élevé (cf M Patrick CHAIZE - Sénateur Maire de Vonnas).

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT :

- ↳ Les zones de type III ne peuvent pas s'étendre mais peuvent accueillir sur leur assiette foncière actuelle de nouveaux commerces. Cette limitation des extensions vise à réduire la consommation d'espace agricole, orientation forte du SCOT.
- ↳ Les 450m² de surface de plancher correspondent à environ 300m² de surface de vente, c'est-à-dire au seuil de saisine de la CDAC. En se référant aux seuils de passage en CDAC, le DAAC du SCOT gagne en lisibilité et en cohérence

Avis de la commission d'enquête :

Le seuil de 450 m² qui entraîne le passage en CDAC est cohérent avec les objectifs fixés par le PADD. ("encadrer fortement le développement des secteurs d'implantation périphérique").

6.4.3.3 Les zones d'activités :

Le maintien du bipôle structurant de Val Revermont / Saint-Etienne-du-Bois est important (cf Mme Monique WIEL Maire de VAL-REVERMONT) et il est nécessaire que la ZAE de la CCTER dispose de réserves foncières suffisantes (cf Mme Monique WIEL Maire de VAL-REVERMONT).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Les communes de Saint Etienne du Bois et Val-Revermont relèvent bien de la strate des pôles structurants en formant un ensemble urbain (bi-pôle) cohérent : 5000 habitants, 2 grandes ZAE, des emplois industriels et de service, un axe de passage desservi par une ligne de transport en commun routière et par une gare même si elle est aujourd'hui fermée

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte.

Comment ont été définies les extensions d'allocation des zones d'activités ? (cf M Patrick CHAIZE - Sénateur Maire de Vonnas)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Un volume global de ZAE locales pour le territoire a été calculé en tenant compte des besoins à venir en termes d'emplois, d'installations d'entreprises et de foncier suivant la typologie des entreprises. Puis ce volume a été réparti entre les EPCI selon 3 critères : démographie de l'EPCI, consommation 2008-2015 en ZAE et poids de l'EPCI par rapport à l'ensemble du bassin basé en se basant sur l'armature territoriale (plus une intercommunalité a de pôles équipés, de pôles structurants et de communes urbaines, et plus elle « pèse » dans ce critère)

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte mais note qu'aucune analyse chiffrée de la consommation foncière ne figure au dossier ; La commission ne peut donc se prononcer sur le bien-fondé des allocations d'extension.

Il faut prévoir des zones d'activités spécifiques, non comptabilisées dans les allocations d'extension, pour permettre le déplacement d'entreprises enclavées dans le tissu urbain (cf M Patrick CHAIZE - Sénateur Maire de Vonnas).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Déjà comptabilisé ainsi

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte.

La future friche industrielle « site du bobinage » rue des Vavres à Saint-Denis-Les-Bourg doit pouvoir intégrer également de l'habitat (cf Conseil Municipal de Saint Denis-Lès-Bourg, R56-a1).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Le SCOT favorise bien la mixité fonctionnelle p.31
« 4.2 ÉQUIPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL
4.2.1 Mixité fonctionnelle et développement de l'artisanat
* Permettre dans les documents d'urbanisme locaux l'implantation d'activités et de services compatibles avec l'habitat en pied d'immeubles.
* Permettre l'implantation d'activités artisanales dans le tissu urbain existant et particulièrement dans les centralités, dès lors que ces installations restent compatibles avec l'environnement urbain c'est-à-dire non nuisantes pour le voisinage (gêne visuelle, olfactive, auditive, liée aux flux engendrés par l'activité...)
* Dans le cas d'incompatibilité entre l'activité et l'environnement urbain, l'implantation artisanale trouvera sa place dans une zone d'activités, préférentiellement de niveau local, dans le cadre d'un aménagement optimisé : architecture cohérente, mutualisation des accès, réseaux et stationnements, signalétique commune... »

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête pense qu'à la lecture du DOO, la mixité fonctionnelle (artisanat, habitat et commerce) est possible sous les conditions exposées ci-dessus.

6.4.3.4 L'activité des carrières inquiète le Revermont :

Le SCoT a-t-il pour vocation de se substituer au schéma régional des carrières (cf Signature illisible) ? On s'inquiète de voir que le DOO ne comprend aucune recommandation et renvoie au futur schéma régional des carrières (cf Association pour la sauvegarde du site de Soiriat et du Val de Buenc).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Le SCOT ne se substitue pas à d'autres documents officiels et opposables. Dès lors les règles écrites dans ces schémas/règlements s'appliquent

Alors qu'on se félicite du refus opposé à Chavannes-Sur-Suran à un projet de carrière (cf Jean Luc MAURIER Président de l'association Vigilance Information Santé co-signé par Bernard MERCIER, Alain PAILLARD, Jean Luc CONVERT et Bernard MICHELETTI, Mme Gisèle MAURIER, Mme Marcelle TRICHARD, M Jean TRICHARD), on refuse le projet de réouverture « Aux Rippes » (cf Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible) et on craint de nouveaux projets de carrières (cf Mme Lydie LUBAC).

Le DOO doit interdire toute nouvelle carrière pour limiter les nuisances et protéger l'environnement, 3 carrières à Hautecourt-Romanèche c'est suffisant. (cf M Frédéric GARCIA, M Vincent AZNAR Maire, Mme Cécile BLATRIX, Mme Claire THENOZ, Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Le SCOT reprend les orientations du Schéma départemental des carrières de 2004 à savoir le report de l'extraction de granulats d'origine alluvionnaire en milieu humide vers de l'extraction en roche massive. A ces échelles de temps et d'espace, il n'y a pas de justifications, même environnementales, qui conduiraient à interdire une activité d'extraction à tel endroit.

Copie du mail de la DREAL :

« Je rappelle donc que le SCOT BBR concentre une bonne part de carrières en eau. Le cadrage régional Matériaux Carrières prévoit la diminution de la part des carrières en eau vers la roche massive. Le SCOT BBR doit prendre en compte cette contrainte et définir un zonage permettant d'ouvrir des carrières en roche massive. Les distances d'alimentation en granulats du SCOT est également un critère important. Enfin, il n'est pas dit que ce SCOT soit équilibré en terme de production vs demande. Nous resterons donc vigilant au contenu du SCOT BBR concernant la planification "Carrières". »

Avis de la commission d'enquête :

Le dossier "carrières" doit faire l'objet d'une étude : chiffres de production apparemment erronés, chiffre de besoins en matériaux de constructions contesté par la DDT, des erreurs sur l'extension future des carrières (carrière de Jayat à la place de celle de Lescheroux), pas d'objectif d'augmentation de la proportion d'extraction en roche massive pour prévoir le report des matériaux alluvionnaires.

Globalement peu d'information sur la ressource en matériaux, sa localisation, sa nature, le bilan offre/demande est présenté différemment entre le Rapport de présentation et le PADD.

La commission préconise une refonte du volet "carrières" qui devrait permettre une meilleure gestion des ressources.

6.4.3.5 Les activités touristiques :

Les atouts touristiques du Revermont ne sont pas valorisés ce qui est incohérent avec la carte touristique de l'Ain (cf Association pour la sauvegarde du site de Soiriat et du Val de Buenc).

Que va devenir le site de la base de loisirs de Chambod ? (cf Mme Lydie LUBAC, Mme Guillemine de SEROUX, M Frédéric COMTET Président de l'association «Sauvegarde Chambod») quelle en sera la gouvernance ? (cf M Frédéric COMTET Président de l'association «Sauvegarde Chambod») il manque de contraintes pour sa protection (cf M Frédéric COMTET Président de l'association «Sauvegarde Chambod», Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Les sites touristiques majeurs du territoire ont été identifiés et le SCOT en garantit leur possible développement.
- ↳ Pour Chambod, un syndicat mixte existe et gère le site. Pour les questions particulières de gouvernance, de projets futurs et d'aménagements propres au site, il convient de se rapprocher de cette instance pour obtenir des réponses

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête constate que l'activité touristique n'est pas un objectif prioritaire du SCoT. Le PADD ne fixe pas d'objectifs dans le domaine du tourisme. Le DOO prescrit le " respect des orientations d'une future stratégie touristique et de loisirs".

6.4.3.6 Les transports et déplacements :

L'analyse du PADD ne convainc pas. Il nie les besoins de desserte en transport public de 28% des habitants (cf M Sylvain GALLET). Le lien entre accroissement démographique et les transports collectifs est contesté (cf M Richard DEVOY), les communes rurales ne génèrent pas moins de déplacements (cf M Sylvain GALLET, M P GUILLET Maire).

Des réflexions sur les transports collectifs et les voies douces sont nécessaires (cf Mme Monique WIEL Maire de VAL-REVERMONT).

On souligne les intentions affichées tout en déplorant l'augmentation prévisible des déplacements automobiles. Un scénario alternatif à la voiture solo est proposé par le développement de la marche, du vélo, du covoiturage et de l'auto-stop sécurisé. Ce scénario s'adresse essentiellement à la périphérie burgienne et prévoit la création de dix lignes de transport collectif performantes avec mesures de rabattement. Des

aménagements appropriés sont à prévoir, comme des emplacements de pistes cyclables sécurisées permettant l'accès à tous les points d'arrêt des dix lignes, des parcs de stationnement et des emplacements d'embarquements à ces points d'arrêts (cf M Jacques TOULEMONDE pour le groupe AUTOSBUS).

On doit prendre en compte l'offre de transport public (cf Mairie de MARBOZ).

Des aménagements d'aires de covoiturage sont à aménager à Beaupont et à Marboz (cf Mme PONCIN).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Le volet transports et son lien avec l'urbanisation à venir ne sont effectivement pas assez détaillés ; le Syndicat Mixte l'a d'ailleurs soulevé lors du comité syndical du 31-08-2016. En particulier, les points suivants seront étoffés et intégrés au dossier d'approbation :

- Une distinction sera faite entre d'une part les communes rurales proches de l'agglomération burgienne (<15 min du champ de foire de Bourg-en-Bresse) et desservies en TC (> 2AR/jour) et d'autre part les communes rurales plus isolées. Ce faisant, ce ne sont plus 28% de la population à venir qui seront « isolés » mais 12% des 37500 nouveaux habitants (la population des communes éloignées et non desservies représente 42.8% des communes rurales)

Au total, 88% des 37500 nouveaux habitants seront proches du bassin d'emploi de Bourg-en-Bresse (près des 3/4 de tous les emplois du territoire) et/ou desservis en TC

- Plusieurs actions issues de l'étude sur « l'amélioration des TC sur le bassin de Bourg-en-Bresse » de 2013 vont être mieux intégrées au SCOT : développement des pistes cyclables sécurisées avec rabattement sur les points de TC importants, développement des parkings relais, cadencement des lignes TC fortes

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la distinction entre les différentes communes rurales suivant leur éloignement de l'agglomération burgienne, se félicite des actions complémentaires qui seront désormais intégrées au SCoT.

La chute du transport ferroviaire n'entraîne pas l'abandon du contournement ferroviaire de Bourg ni du CEFAL ? (cf M. Joannès JANTON).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Avec l'aval de la SNCF branche Réseaux -ex RFF- le contournement ferré de Bourg-en-Bresse n'est plus inscrit au SCOT

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de cet abandon.

L'autoroute A42 n'est pas mentionnée dans la liste des infrastructures bruyantes (cf M. Joannès JANTON, A. MATHIOT, M Richard DEVOY), faussant ainsi le diagnostic (cf M Sylvain GALLET), minimisant l'impact du bruit sur le territoire (cf Mme Elysa SCHEMANN). Une végétation anti-bruit en zone rurale est demandée (cf Mme PONCIN).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ A ajouter au RP

Avis de la commission d'enquête :

La commission se félicite de cet ajout.

La rocade Est actuelle doit être requalifiée et aménagée en boulevard urbain (cf Conseil Municipal de Saint Denis-Lès-Bourg).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

-> ATTENTION, coquille dans la retranscription du courrier Conseil Municipal de Saint Denis-Lès-Bourg, il s'agit de la rocade Ouest

- ↳ Réponse pour la rocade Est : le SCOT proscrit toute nouvelle urbanisation au droit des rocades et en limite les points de connexion justement pour éviter le phénomène d'étalement urbain. La rocade Est, nouvelle infrastructure, est donc appelée à rester un contournement vierge de toute urbanisation et ne peut être par conséquent reclassée en boulevard urbain.
- ↳ Réponse pour la rocade Ouest : dans l'étude du bouclage du contournement de Bourg-en-Bresse, il est prévu un barreau Grand Ouest englobant toute la partie urbaine de Saint Denis les bourg. Pour ne pas pénaliser les déplacements sur l'Ouest de l'agglomération, la transformation du barreau Ouest actuel en boulevard urbain est conditionnée à la mise en place de réserves foncières (ou a minima d'emprises réservées dans le PLU) sur le fuseau Grand Ouest garantissant ainsi la faisabilité technique du projet.

Avis de la commission d'enquête :

La commission reconnaît la coquille dans la retranscription du courrier cité.

La réponse apportée par le Syndicat Mixte sur la transformation en boulevard urbain de la rocade Ouest donne entière satisfaction à la commission.

L'interdiction de créer des voies en impasse ne fait pas l'unanimité, on y trouve quiétude, sécurité et calme et leur suppression favorise l'usage de la voiture (cf M Patrick CHAIZE - Sénateur Maire de Vonnas, M. Joannès JANTON).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *Le lien social et donc la vie de nos villages passe aussi par de la circulation libre. Celle-ci doit bien sûr être limitée en flux et en vitesse afin de garantir la quiétude des quartiers traversés*

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête se félicite de la préconisation de la hiérarchisation des voiries mais estime qu'il n'est pas du niveau d'un SCoT de proscrire les voies en impasse pour tout nouveau projet d'urbanisation, d'autant qu'il n'est pas précisé de minimum de maisons desservies, ni si une voie prolongée par une piste cyclable ou cheminement doux est considérée comme une impasse ou pas.

6.4.4 L'environnement :

Les avis défavorables de la DDT et les réserves de la MRAE qui n'ont pas fait l'objet de réponses dans le dossier d'enquête (cf Mme Cécile BLATRIX) inquiètent (cf Mme Geneviève PARRENO).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *La prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées expr*
- ↳ *imés lors des 3 mois d'instruction de l'arrêt-projet se réalise après l'enquête publique pour amender le dossier en vue de son approbation.*

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête aurait apprécié des réponses au moins sur les points les plus importants.

Les trames vertes et bleues ne sont pas identifiées (cf Mme Guillemine de SEROUX), les enjeux environnementaux ne sont pas suffisamment défendus par le recours au renvoi

systematique à des documents futurs (cf Mme Cécile BLATRIX), les mesures coercitives du DOO sont insuffisantes pour protéger efficacement les espaces naturels et agricoles (cf Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible, Association pour la sauvegarde du site de Soiriat et du Val de Buenc). Une modification du périmètre envisagé pour les Espaces Naturels d'Intérêt Ecologique est demandée à l'Est de la commune de Cras-Sur-Reyssouze (cf Conseil Municipal de CRAS SUR REYSSOUZE).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Les orientations et protections existantes (SRCE, SDAGE, Natura 2000, APPB, ZNIEFF1) ont été reprises et intégrées au SCOT BBR : 10 corridors écologiques, une protection très forte des milieux humides mais aussi des secteurs sensibles connus (aucune artificialisation sauf exception). Le SCOT n'a pas à être coercitif mais oriente le développement du territoire par des règles d'urbanisme et des objectifs réalistes. Quant aux renvois aux documents, ils sont indiqués dans les cas où la réglementation en place est suffisante (aucune plus-value de la retraduire à une échelle SCOT) et efficiente, comme le règlement sanitaire départemental ou le schéma départemental des carrières
- ↳ Le trait autour de Cras sera revu en effet.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête reconnaît que le PADD fixe les grandes orientations environnementales mais qu'une cartographie plus lisible, plus adaptée aurait été nécessaire.

La commission ne partage pas l'avis du Syndicat mixte sur le rôle coercitif du DOO qui devrait traduire le PADD en prescrivant des règles pour atteindre les objectifs fixés : "Préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire". Le DOO laisse trop de marge de manœuvre aux documents d'urbanisme et ne prévoit aucun outil de contrôle.

La commission prend acte de la modification prévue pour le secteur de Cras sur Reyssouze.

La continuité des espaces exploités par l'agriculture est incompatible avec les éléments favorables à la biodiversité (cf P.COTTIGNIES).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Les milieux agricoles ouverts favorisent certaines espèces (rapaces, papillons...) et en ce sens sont favorables à la biodiversité.

Avis de la commission d'enquête :

La question et la réponse apportée paraissent aux yeux de la commission d'enquête ne correspondent plus à des enjeux pour le futur. Les pratiques agricoles actuelles s'orientent vers l'agriculture biologique, l'agroforesterie, ... plus respectueuses de l'environnement.

Les atouts environnementaux et naturels du Revermont sont survolés (cf Association pour la sauvegarde du site de Soiriat et du Val de Buenc).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *Le Revermont, comme les autres composantes du territoire du SCOT, a été justement considéré y compris sur le plan environnemental en reprenant les orientations et protections existantes (SRCE, SDAGE, Natura 2000, APPB, ZNIEFF1) : 6 corridors écologiques, une protection environnementale de niveau 1 ou 2 (notamment les crêtes et les cours d'eau classés en 1A) et un développement urbain maîtrisé puisque seule la commune de Villereversure est un pôle équipé.*

Avis de la commission d'enquête :

La commission estime que le Revermont n'est ni plus ni moins bien étudié que toute autre composante du territoire.

Elle constate que de façon générale, les atouts environnementaux et naturels n'ont pas été exploités par exemple sur le plan touristique.

6.4.4.1 Espaces remarquables :

Seriez-vous favorable au classement du Revermont (ou du Val de Buenc) en tant qu'espace remarquable avec protections renforcées pour la préservation des espèces, augmentant ainsi l'attractivité de ce territoire et favorisant un tourisme rural raisonné ? (cf Mme Guillemine de SEROUX, Mme Lydie LUBAC), il est proposé la création d'un domaine régional d'activités naturelles et historiques (cf Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *Le Revermont est déjà repéré en tant qu'espace à préserver via les 2 niveaux de protection (cf. carte environnementale)*
- ↳ *La domination « domaine régional d'activités naturelles et historiques » est inconnue. A quoi correspond-elle ?*

La Grange aux Pins à Cuisiat doit être ajoutée au patrimoine architectural à valoriser (cf Mme Monique WIEL Maire de VAL-REVERMONT).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

-> la Grange du Pin

↳ Aucun bâtiment sur ce site de loisirs (plan d'eau, camping, accrobranche, auberge) ne mérite une protection particulière à l'échelle du SCOT. A voir dans le PLU

Avis de la commission d'enquête :

L'ensemble des remarques confirme le fait que les espaces naturels remarquables, le patrimoine bâti ont été insuffisamment valorisés. La commission d'enquête estime que ce volet aurait dû faire l'objet de plus d'attention de la part du Syndicat Mixte. Cf conclusions générales.

6.4.5 La gouvernance, la méthodologie et les choix du SCoT :

Le projet de SCoT est réconfortant (Mme PONCIN). Le projet de SCoT constitue un bon compromis entre les règles contraignantes des zones à construire et la préservation des zones agricoles et de la hiérarchie urbaine (cf M. Emmanuel DARMEDRU 1er Maire Adjoint)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Vu

6.4.5.1 La gouvernance :

Pourquoi la fusion de 8 EPCI pour une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'est pas mentionnée dans le SCoT ? (cf M Bruno COUDRET, Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible), le SCoT étant la déclinaison d'un projet de territoire essentiellement rural, il aurait dû être consécutif à la réforme territoriale (cf M Nicolas MICHEL), quelle gouvernance après le 1^{er} janvier 2017 ? (cf M Bruno COUDRET, Mme Claire THENOZ, Mme Geneviève PARRENO). L'Etat critique sur le projet pourra-t-il s'assurer que ses observations seront suivies ?

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Mention de la fusion n'est pas faite car l'administratif n'entre pas en compte dans les orientations de développement. Il s'agit d'un document d'urbanisme, pas d'un schéma de recomposition territoriale. Le projet de territoire en

planification à 20 ans (SCOT) est à distinguer d'un projet de territoire d'une agglomération lié à des mandats plus courts (services techniques, opérationnels. Le SCOT BBR est la déclinaison d'un projet de territoire équilibré entre rural et urbain, et non essentiellement rural (agglo burgienne : 70 000 hab., ville-préfecture, etc.). en 2017 le syndicat mixte existera toujours jusqu'à sa fusion avec la future agglomération. A ce moment-là le document sera porté par le futur conseil d'agglomération

- ↳ Si l'Etat pourra s'assurer que ses observations seront suivies : bilan du SCOT dans 6 ans et voir les services de l'Etat pour obtenir des réponses.

De nouvelles réflexions sont nécessaires à compter du 1^{er} janvier (cf Mairie de MARBOZ).

Inquiétudes sont exprimées sur la diversité des territoires avec un seul EPCI. De nouvelles représentations à la hauteur de la composante rurale du territoire, des comités de suivi, une participation citoyenne (cf M Frédéric GARCIA, Mme Guillemine de SEROUX, Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible) sont demandés, des clauses de revoyure sont à insérer (cf Mme Hélène CEDILEAU). La prépondérance des décisions des élus sur les services en matière de développement est souhaitée (cf M Michel PORRIN - Maire de Ramasse).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Voir les élus de la future agglo
- ↳ Les « clauses de revoyure » existent : le SCOT peut être révisé ou modifié

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête regrette que le contexte ait conduit les élus à travailler simultanément sur la révision du SCoT et sur la mise en place de la future agglomération mais il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'ordre des décisions.

Si le SCoT ne l'a pas mentionné, le changement de gouvernance à intervenir est connu de tous.

L'Etat, après approbation du SCoT par le Comité Syndical, pourra en contrôler la légalité et le cas échéant contester le SCoT devant le Tribunal Administratif.

Le Syndicat Mixte, puis la future Communauté d'Agglomération pourra décider la modification ou la révision du SCoT.

Qui déterminera les parcelles à déclasser dans chaque commune ? (cf M Frédéric GARCIA) ou la localisation de l'allocation d'extension à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc ? (cf M Patrick CONVERT).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Tant que le PLU est communal c'est le conseil municipal, lorsqu'il y aura un ou des PLUi ce sera le conseil d'agglo

Avis de la commission d'enquête :

Les communes devront mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec le SCoT révisé dans le délai de trois ans après l'approbation. A cette occasion, les zonages seront réétudiés par la commune.

Des inquiétudes sont exprimées vis-à-vis de la métropole lyonnaise et ses conséquences pour le SCoT BBR (Mme Guillemine de SEROUX, Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Vu

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête aurait souhaité une réponse plus rassurante sur ce sujet qui soulève une inquiétude légitime.

Comment le DOO garantira ses orientations si TAFTA et CETA sont signés ? il faut déclarer le SCoT anti TAFTA et anti CETA (cf Collectif STOP TAFTA CETA, M Jean MAUPOINT pour ATTAC Bourg-en Bresse, M Charles VIEUDRIN pour ENSEMBLE, MM Bernard MERCIER et Jean-Luc MAURIER pour VIGILANCE INFORMATION SANTE).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Même réponse que plus haut : Quel article du code de l'urbanisme indique que le SCOT doit prendre en compte les traités commerciaux internationaux ? De plus les traités TAFTA et CETA ne sont pas signés à cette date, comment réagir sur quelque chose qui n'existe pas et dont ne connaît pas le contenu ?

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête partage cet avis.

6.4.5.2 La méthodologie :

Comment ont été établies les hypothèses de croissance ? ne sont-elles pas surestimées ? (cf M Frédéric GARCIA)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Les hypothèses de croissance 2015 – 2035 sont basées sur le constat de la croissance 2008 – 2015 de notre bassin : soit 1.1% / an

Le déclassement des 632 ha pourra-t-il être revu ultérieurement ? (cf M Frédéric GARCIA)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ De quel déclassement s'agit-il ? quels 632 ha ?

Avis de la commission d'enquête :

Les superficies économisées sur la consommation foncière par rapport au SCoT 2008 sont de 1100 ha - 682 ha = 418 ha. S'y ajoutent les superficies économisées pour le développement économique 622 ha - 415 ha = 207 ha. Le terme de déclassement semble inapproprié ; l'affectation des allocations d'extension sera déterminée dans chaque document d'urbanisme local.

Comment le projet de SCoT a-t-il fait participer les territoires environnants ? (cf Mme Guillemine de SEROUX)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Les communes, EPCI et SCOT limitrophes font partie des PPA et sont invités à toutes les réunions de travail. Réciproquement, le SCOT BBR participe aux travaux des autres SCOT en commission ou réunions plénières

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte.

Pourquoi le SCoT prend-il un modèle de développement calqué sur celui des zones urbaines ? (cf Mme Guillemine de SEROUX)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Le modèle est propre à notre territoire : Les hypothèses de croissance 2015 – 2035 sont basées sur le constat de la croissance 2008 – 2015 de notre bassin : soit 1.1% / an

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte.

Les objectifs du SCoT sont imprécis (cf signature illisible)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Lesquels ?

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête ne peut s'exprimer, la question étant imprécise.

La commune de Confrançon devrait être considérée comme pôle équipé (cf Mme Christiane COLAS, Maire)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ La commune de Confrançon ne répond pas aux critères d'appartenance d'un pôle équipé (taille importante, équipements publics en nombre, emplois industriels et de service suffisants, rayonnement sur le territoire...)

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte. La réponse du Syndicat Mixte correspond aux critères énoncés dans le PADD.

6.4.5.3 La densité :

La densité de logements à l'hectare fait l'objet de nombreuses observations :

13 logements à l'hectare est trop contraignant et doit-être ramené à 10 (cf délibération du Conseil Municipal de CIZE, M Jean-Luc EYMIN Maire, M Laurent PAUCOD Maire), elle ne correspond pas au modèle de développement souhaité par la commune de Marboz (cf Mairie de MARBOZ), elle entrainera une désertification du milieu rural (cf Signature illisible), l'objectif de développement démographique ne sera pas atteint si on réduit le potentiel de constructions individuelles en milieu rural (cf

M Jean-Christophe CONTION). L'écart entre pôles structurants et communes rurales entraînera une ségrégation sociale et une consommation foncière importante (cf M Patrick CHAIZE - Sénateur Maire de Vonnas, M. Michel PERCHOUX).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Les 13 logt/ha en commune rurale correspondent à un compromis entre une recherche de densité acceptable (15 serait trop élevé) et une volonté de consommer le moins possible des terres agricoles (10 est donc trop faible pour l'urbanisation à venir)

Avis de la commission d'enquête :

La réponse apportée par le Syndicat Mixte ne justifie pas le choix de la densité retenue pour les communes rurales.

La densité devrait varier selon les secteurs dans l'agglomération burgienne (cf Mme Hélène CEDILEAU) ou faire l'objet de modulation en fonction d'une étude socio-économique (cf Conseil Municipal de Saint Denis-Lès-Bourg).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ C'est prévu puisque la densité est calculée à la commune et non identique pour tous les secteurs. Dans l'agglomération burgienne l'objectif est de créer de la ville attractive donc différenciée pour correspondre au marché le plus large possible.

Il faut revoir l'objectif de 80% du développement urbain dans les dents creuses et le tissu urbain (cf Conseil Municipal de Saint Denis-Lès-Bourg).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Dans un double objectif de conforter l'urbain et de conserver les terres autour de la ville pour les garder en agriculture, les 80% de constructions en dents creuses paraissent réalistes. La commune de Bourg-en-Bresse ne s'étend quasiment plus et le PLU de 2013 le confirme.

Avis de la commission d'enquête :

La commission a remarqué qu'une distinction a été faite entre le cœur urbain et hors cœur urbain. Or à la lecture de la photographie aérienne figurant à la page n° 23 du

DOO, la commission ne comprend pas qu'un espace intitulé "cœur urbain" appelé à recevoir 9 700 logements semble englober autant de zones naturelles et agricoles.

La pertinence de la répartition des allocations d'extension (donc de la densité) par commune au sein de l'agglomération burgienne n'est pas apportée par la réponse et par le dossier.

6.4.5.4 Les hameaux :

Le choix des hameaux est contesté :

Le DOO préconise un développement des hameaux les plus peuplés alors que le PADD prévoit plutôt une réduction (cf M Jean-Christophe CONTION)

En l'absence de quantification démographique les choix prédéfinis des hameaux à développer sont non fondés (cf M. Michel PERCHOUX, M Richard DEVOY). La réduction de l'urbanisation des hameaux au profit des centres bourgs est contestée (M Jean-Christophe CONTION). Elle ne favorise pas la mixité sociale (cf M Sylvain GALLET)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *Le choix de développer éventuellement tel ou tel hameau dans une commune a été délibéré par les conseils municipaux. Il s'agit donc bien d'une décision des élus locaux qui conduisent l'urbanisation future de leur commune, en compatibilité avec le SCOT. Seules 37 communes sur les 78 concernées (l'urbanisation des 4 communes de l'agglomération burgienne se fera à l'intérieur du périmètre défini dans le DOO) ont levé cette option de développer un hameau.*

Avis de la commission d'enquête :

Réduire le nombre de zones urbanisées est un objectif légitime pour éviter de fournir des relais à l'étalement urbain. Le choix d'un autre pôle que le centre-bourg peut se comprendre, mais le laisser à la seule appréciation des conseils municipaux peut aller à l'encontre d'un aménagement du territoire cohérent.

La commission préconise que le choix des pôles autorisés à s'étendre soit revu à la lumière de critères plus objectifs (nombre d'habitants, desserte par transport en commun, services existants, commerces ...).

6.4.5.5 Le logement social :

Tout semble fait pour faire supporter le quota obligatoire de logements sociaux par les communes rurales (cf M Sylvain GALLET) alors que des logements sociaux sont inoccupés à Bourg-En-Bresse (cf Mme Sylvie BROYER).

On s'étonne que le SCoT exige 15% de logements sociaux dans les communes rurales alors que la loi ne l'exige que pour des communes de plus de 3500 habitants (cf M

Laurent PAUCOD Maire, A. MATHIOT, M Paul JANTON, M. Joannès JANTON, Mme Michèle GEORGIEFF), rendant la voiture indispensable (cf M. Joannès JANTON). On aurait pu lier à la présence de services (cf M Sylvain GALLET) ou séparer les pôles locaux équipés et les communes rurales pour lesquelles une valeur « plus raisonnable » est préconisée (cf M Jean-Luc EYMIN Maire).

On ne s'intéresse aux communes rurales que lorsqu'il s'agit de leur imposer des logements sociaux (cf Mme Elysabeth SCHEMANN).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ La répartition en logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire est clairement tournée vers les centres urbains, là où la demande est la plus importante mais aussi pour diminuer les risques de précarité énergétique en évitant de trop longs parcours en automobile individuelle à des personnes aux ressources limitées qui s'installeraient en commune rurale.

Les orientations du SCOT BBR en la matière visent à proposer un parcours résidentiel cohérent dans des sous bassins de vie, autour des centres urbains : aggro, pôles structurants et équipés.

Enfin, il est rappelé que 70% de la population française est éligible au LLS, que les LLS hors aggro burgienne sont plutôt destinés aux jeunes ménages s'installant et aux personnes âgées ne pouvant ou ne voulant plus assumer l'entretien d'une grande maison individuelle et que le parc de logements de Bourg-en-Bresse comprend déjà 40% de LLS

DOO p 27 :

* Respecter le cadre législatif imposant (loi SRU) une production de LLS et viser a minima, à l'horizon 2035, 20 % de logements locatifs sociaux pour les communes suivantes : Bourg-en-Bresse - Péronnas - Saint-Denis-lès-Bourg - Viriat - Ceyzériat - Vonnas - Attignat - Montrevel-en-Bresse - Saint-Etienne-du-Bois - Val-Revermont.

* Viser à l'horizon 2035, 15% de logements locatifs sociaux pour tous les pôles locaux équipés, ainsi que pour les communes rurales de plus de 1 000 habitants.

* Part de production de logements locatifs sociaux laissée à l'appréciation des communes de moins de 1 000 habitants, en fonction d'un diagnostic analysant l'adéquation entre l'offre et la demande.

↳ NB : il sera rectifié l'échéance du respect de la loi SRU qui à 2025 et non à 2035.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête invite à suivre les exigences de la Loi SRU sur le sujet du logement social pour rattraper le retard constaté en matière de production sur certaines communes. Pour les autres communes non soumises à cette loi, les minimas de production de logement locatif social ne doit pas se faire sur le critère unique du nombre d'habitants mais prendre en compte d'autres critères (existence de transport en commun performant, activités, commerces, services...).

6.4.5.6 L'hégémonie burgienne :

L'hégémonie burgienne est dénoncée.

Le projet de SCoT incitera les petites communes aux regroupements, affaiblies par la centralité burgienne (cf M Gaël BERTRAND).

Les communes rurales ne sont pas suffisamment prises en compte alors qu'elles représentent 35% de la population totale (cf Mme Michèle GEORGIEFF), voire minimisées (cf A. MATHIOT), la hiérarchisation faite par le PADD les déconsidère (cf M Jean-Christophe CONTION).

L'orientation unique sur l'agglomération burgienne est reprochée (cf M Sylvain GALLET, A. MATHIOT, M. Joannès JANTON, M Richard DEVOY, M. Michel PERCHOUX, Mme Elysa SCHEMANN, signature illisible).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *La croissance démographique sur l'agglomération burgienne représente la moitié des 37 500 habitants attendus. L'autre moitié trouvera donc sa place ailleurs y compris en milieu rural. Un équilibre entre renforcement du centre urbain et maintien des communes rurales a été trouvé. Chaque strate de l'armature a ainsi un rôle à jouer dans le développement du territoire*

Avis de la commission d'enquête :

Ce thème exprime le ressenti de la population rurale devant les exigences législatives nécessitées par le développement durable et inhérent désormais à tout projet de SCoT. Ce sentiment est ici aggravé par l'arrivée prochaine d'une future Communauté d'Agglomération au sein de laquelle les petites communes pourraient se sentir moins considérées.

Le rôle central de Bourg en Bresse est incontestable ; il apporte des services inhérents à son poids dans le territoire.

La fonction de Directeur de Bourg Habitat est-elle compatible avec la présidence du SCoT ? (cf M. Joannès JANTON)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ *Remarque limite diffamatoire qui n'a aucun fondement et pas sa place dans une enquête publique de SCOT. Pour information, le Psdt du Syndicat Mixte part en retraite et quittera ses fonctions de directeur de Bourg-Habitat au 31/12/2016*

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête n'a pas à se prononcer sur cette compatibilité et prend acte de la réponse.

6.4.5.7 Le développement des communes rurales :

En réduisant les surfaces, en rajoutant des carrières et en développant le tourisme les villages deviendront des « réserves indiennes » (cf Signature illisible).

Les petites communes doivent continuer à vivre et à se développer, la lutte contre l'étalement urbain ne doit pas se faire à l'encontre des petites communes (cf Mme Brigitte MORELLET Maire, co-signé par deux adjoints au Maire : J. GINDRE, S. BOUVIER et Stéphanie DURET, Martine CHAUFFARD, et Agnès BOUCHARD secrétaire de mairie et une signature illisible) qui doivent être soutenues (cf M Frédéric GARCIA).

Le développement des communes rurales est indispensable au maintien des écoles (cf Mme Monique WIEL Maire de VAL-REVERMONT).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Le développement des communes est permis (28% des 37 500 habitants à venir) à un rythme de croissance mesuré et cohérent avec d'autres objectifs : transports en commun, limitation de la consommation d'espace, lutte contre les gaz à effets de serre, etc. Ce rythme moyen pour la strate « communes rurales » est de 0,9% / an. D'autre part, les ZAE seront réparties sur tout le territoire afin d'offrir à des secteurs hors agglo des possibilités de développement économique.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse apportée par le Syndicat Mixte est satisfaisante.

La hiérarchisation de l'armature territoriale nécessaire n'interdit pas le développement des communes quelque soit leur taille. Le développement des communes rurales est autorisé sur la base de la croissance connue des dernières années et tient compte des atouts communaux.

On se demande pourquoi le projet de SCoT ne dit rien sur la couverture numérique en milieu rural (cf Mme Claire THENOZ, Mme Guillemine de SEROUX).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

↳ Exprimé p30, § moyens de mise en œuvre sur le Très Haut Débit

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête confirme que DOO intègre des orientations en matière de technologie d'information et de communication.

On déplore aussi de ne trouver aucune référence à l'économie de proximité (cf Mme Geneviève PARRENO, Mme Guillemine de SEROUX). Il est suggéré de développer l'économie circulaire et aussi de créer des zones d'attractivité en lien avec les lieux de production agricole labellisée AOC Comté (cf Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ Les modèles de production économique ne sont pas traités dans un SCOT. En revanche des ZAE sont prévues pour être proches des secteurs d'habitation

Avis de la commission d'enquête :

Le diagnostic territorial n'a pas relevé une économie circulaire prégnante sur le territoire. Le projet de SCoT est compatible avec le développement de l'économie circulaire et de proximité.

Quelle part est faite à la ruralité et de ses spécificités ? (cf Mme Lydie LUBAC)

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

- ↳ A quel sujet ? Sinon la moitié du DOO traite du milieu rural qui représente...la moitié de notre territoire.

Le maintien des services publics en zone rurale n'est pas traité (cf M Gaël BERTRAND).

Le déséquilibre entre l'agglomération burgienne et les communes rurales excentrées s'accroît encore pour les services à la population, pourquoi ne pas créer des maisons de services publics ? (cf Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc, Mme Geneviève PARRENO, signature illisible, Mme Lydie LUBAC).

Réponse du Syndicat Mixte du SCoT :

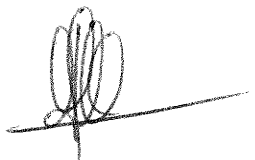
- ↳ Les pôles équipés et structurants doivent jouer leur rôle en proposant des services de ce type à la population Cf. p30 DOO

Avis de la commission d'enquête :

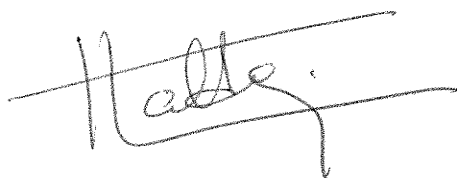
La commission estime que le maintien de services publics en milieu rural est un enjeu majeur pour la survie des petites communes. Le SCoT en présentant une armature territoriale, permet une meilleure lecture du territoire pour définir la nature ou l'implantation des services à maintenir ou à réimplanter.

Fait à Chanay, le 20 novembre 2016

Didier ALLAMANNO
Président de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Henri CALDAIROU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'H' and 'C' followed by a long horizontal stroke.

Catherine BRUN

A handwritten signature in black ink, appearing as a cursive 'C' followed by a long horizontal stroke.

ANNEXES

Consignes

PV de synthèse

Réponse du Syndicat Mixte

A destination du personnel communal et intercommunal et des élus locaux

Déroulé de l'enquête publique pour la révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont dans les mairies et sièges d'intercommunalité

Afin de garantir la bonne tenue de l'enquête publique qui se tiendra du 12 septembre au 14 octobre 2016, voici quelques points de procédure à suivre :

Concernant l'accueil du public :

- La consultation est ouverte à tous. Le dossier doit, si possible, être retiré à l'accueil. Sinon en libre accès mais en veillant à ce qu'il ne soit pas détérioré.
- Ne pas tenir de registre des visites ou des consultations (ni relevé d'identité, ni émargement), éventuellement un comptage des personnes qui viennent consulter le dossier.
- Le commissaire enquêteur est mandaté pour répondre aux questions des visiteurs lors de ses permanences. (voir affiche A2 pour les dates et lieux)

Concernant le dossier et le registre d'enquête :

- Vérifier régulièrement (tous les 2-3 jours) que le dossier est bien complet en pointant les pièces indiquées sur le bordereau des pièces.
- Si une pièce du dossier a disparu, en avvertir aussitôt le Président de la Commission d'enquête ET le Syndicat Mixte. La pièce manquante vous sera renvoyée.
- L'identification de la personne (nom, adresse, qualité, ou autre) sur les remarques portées sur le registre n'est pas obligatoire.
- Ne rien annexer au registre (par collage, agrafage, feuille libre conservée, ou autre). Le registre est ouvert pour y rédiger les remarques et observations. Si une personne apporte une lettre, lui demander de l'envoyer par courrier au Président de la commission d'enquête ou la mairie peut se charger de la transmettre à M. le Président de la commission d'enquête (voir point ci-dessous)

Concernant les remarques faites par courrier

- Tout pli concernant cette enquête publique est à adresser directement à

**Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont, 102 boulevard Edouard Herriot,
CS 50250-Viriat 01006 Bourg-en-Bresse Cedex**

Ou est à remettre au commissaire enquêteur en mains propres lors de ses permanences (voir affiche A2 pour les dates et lieux)

- Si malgré tout une lettre est reçue par courrier en mairie alors la transmettre au Président de la commission d'enquête, sans ouvrir le pli.

Les dossiers et les registres seront récupérés par nos soins les 17 et 18 octobre.

Ne renvoyer aucun dossier ou registre. C'est au commissaire enquêteur de clore les registres, pas au maire ni au Président d'intercommunalité.

En cas de doute sur la procédure, appelez le Président de la commission d'enquête, M. Didier ALLAMANNO au 06.14.39.29.48

Didier ALLAMANNO
Président de la commission d'enquête
251 rue du Stade
01350 CULOZ

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont
01006 BOURG-EN-BRESSE

Culoz, le 24 octobre 2016

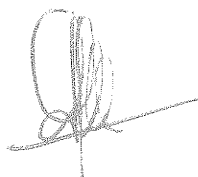
Enquête publique unique sur le projet de révision du SCoT Bourg-Bresse-Revermont

Monsieur le Président,

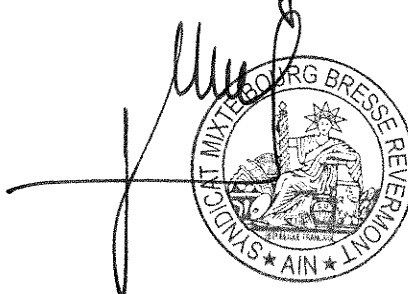
Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce jour le procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête sur le projet de révision du SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

Conformément à l'article précité, vous disposez d'un délai de quinze jours pour me remettre vos observations.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.



accusé réception du procès-verbal de synthèse remis le 24 octobre 2016
à M. Jean-Luc LUEZ, Président Syndicat Mixte du
par la signature d'un des deux exemplaires établis par la commission d'enquête
S-Co.T. Bourg. Bresse. Revermont



The seal is circular with the text "SYNDICAT MIXTE BOURG-BRESSE-REVERMONT" around the top and "AIN" at the bottom. In the center, there is a depiction of a landscape with a sun, a bridge, and a building.


ENQUÊTE PUBLIQUE


Sur le projet de révision du SCoT BOURG-BRESSE-REVERMONT

Date de l'enquête publique du 12/09/2016 au 14/10/2016

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS

Reçu le 24 octobre 2016


Jean-Luc LUEZ



Commission d'enquête :
Titulaires : Didier Allamanno – Henri Caldairou – Catherine Brun
Suppléant : Jean Berlioz

L'enquête publique concernant le projet de révision du SCoT Bourg-Bresse-Revermont présenté par le syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016.

Le 19 octobre 2016 à 10h30 Didier Allamanno président de la commission d'enquête a récupéré les 91 registres d'enquête et les annexes, y compris les trois lettres parvenues après la clôture de l'enquête.

Les registres d'enquête publique unique contenaient 43 observations et 24 lettres y ont été annexées par un commissaire enquêteur.

Soit un total de SOIXANTE-SEPT observations.

La commission d'enquête n'a pas estimé devoir retenir trois lettres car considérées comme hors délai, deux étaient postées le 14 octobre dernier jour de l'enquête et une autre postée le 17 octobre. Elle n'a pas non plus retenu deux lettres transmises avec le registre d'enquête de Marboz et une avec le registre de Salavre. Toutes ces lettres seront remises en pièces jointes au rapport d'enquête.

Un tableau annexé au procès-verbal rassemble le résumé de toutes les observations exprimées.

La première colonne donne le numéro d'inscription ou d'annexion de la remarque. Les 20 premières (A1 à A20) ont été adressées au siège de l'enquête à l'attention de la commission d'enquête conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La deuxième colonne indique la commune concernée ou celle de l'adresse de son auteur ou celle où a été faite la remarque.

La troisième colonne précise les prénom et nom de l'auteur ou des auteurs de l'observation, leur qualité, quand ceux-ci sont précisés et lisibles.

La quatrième colonne contient le résumé de la remarque tirée par la commission d'enquête.

On pourra se reporter à l'original de chaque observation. La commission ayant numéroté chacune d'elle de façon à la retrouver aisément. Tous les registres ont été numérotés dans l'ordre alphabétique des communes, puis les communautés de communes et enfin le syndicat mixte. Les observations sont numérotées dans l'ordre de leur inscription sur le registre. Les lettres adressées en Mairie ou agrafées au registre, à tort ont néanmoins été admises par la commission.

Exemples :

- ✓ La remarque indiquée R27-4 est inscrite sur le registre de la commune 27 (DRUILLAT) où elle porte le numéro 4.
- ✓ La remarque R2-a1 est une lettre adressée (à tort) à la commune 2 (Beaupont) et première annexe du registre (« a » comme annexe).

Aucune remarque orale n'a été enregistrée lors des permanences.

Aucune remarque n'a été rédigée anonymement, cependant deux observations portées sur le registre de Hautecourt-Romanèche, bien que signées, n'ont pu être identifiées par la commission d'enquête.

Synthèse des observations :

Le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont a souhaité apporter un certain nombre de modifications au rapport de présentation et au DOO, la commission aimerait avoir davantage de précisions sur les modifications apportées, d'autant que la délibération du SM BBR date du 31 août (cf lettre A14)

Les demandes de modification de zonage :

Près de 9% des observations portent sur des demandes de modification de zonage.

Ainsi :

Deux remarques (cf R2-1 et R2-2) pour demander la constructibilité de la parcelle ZH 259 à Beaupont considérée comme dent creuse.

Une dent creuse devrait être retenue pour la parcelle C 571 à Villereversure (cf A1). La parcelle B519 à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc peut-elle être considérée comme une dent creuse ? (cf A4)

A Courtes les parcelles 293-294-390 redeviendront-elles constructibles ? (cf R20-1)

Deux remarques (cf A5 et 84-1) pour demander la constructibilité des parcelles AO 346-349 et 162, et AO 296 et 319 à Marsonnas.

Constructibilité intégrale demandée pour la parcelle B 519 à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, peut-on mettre une même parcelle partie en zone constructible et partie en zone agricole ? (cf A4)

Demande la conservation d'un bois sur Treffort-Cuisiat (cf A3)

Information des habitants :

Constatant une faible mobilisation publique (cf A6), d'aucuns jugent la publicité faite à l'enquête insuffisante (cf A20) ou se plaignent de n'avoir pas reçu de convocation (cf A3) on s'étonne qu'une parution dans l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain » du 9 septembre n'évoque pas l'enquête publique ! (cf R74-1, R74-3, R74-5, R74-6).

L'accès aux informations est jugé difficile. On dénonce : la lisibilité (cf R27-2), la complexité (cf R41-2, R32-1) volontaire ou non ? (cf R32-8) du dossier qui dépasse la compréhension du commun des mortels (cf A11, A6). L'accès internet et l'obtention des documents sont malaisés (cf R41-11, A11, A12, R41-2, R32-5, R32-6).

On s'interroge sur la transparence (cf A11), d'autant que la concertation n'a pas été conçue pour le recueil des habitants (cf A11, R32-1) ni des associations (cf A19), voire méprisante (R32-9). Une réunion publique précoce aurait permis d'expliquer les enjeux à toute la population (cf R 32-8, R32-1). On déplore la faible participation aux réunions publiques (cf R41-3).

L'économie du territoire :

Agriculture :

Les appellations AOC et AOP vont disparaître dans les traités TAFTA et CETA (cf R74-1).

La commune de Druillat a été oubliée dans la liste des communes bénéficiant de l'appellation « vins du Bugey » (cf R27-5, R35-1).

L'AOP « vins du Bugey » devrait entraîner la reconnaissance d'un espace agricole stratégique pour éviter incohérence entre PADD et DOO (cf R35-1).

On aimerait que le changement de destination des bâtiments agricoles soit possible (cf A13 à Certines) en particulier pour les bâtiments agricoles de caractère (cf A2 à Saint-Rémy).

Le soutien aux nouvelles installations agricoles n'apparaît pas assez développé (cf R70-1).

Comment sera préservée la valeur agronomique des sols ? (cf R 74-2).

On apprécie que la remarque sur la trop forte présence des zones AS près des exploitations agricoles ait été prise en compte (cf R29-1).

Le DOO ne prend aucune mesure coercitive pour la protection des terres agricoles et la diminution de la consommation foncière, objectifs du PADD (cf R41-2). Il faut revoir à la baisse le développement démographique pour diminuer l'emprise sur les terres agricoles (cf A11).

Les zones commerciales :

Pourquoi interdire les zones commerciales de type III extension urbaine ? (cf A9).

450 m² minimum pour autoriser l'implantation d'un commerce en zone commerciale de type III est trop élevé (cf A9).

Les zones d'activités :

Le maintien du bipôle structurant de Val Revermont / Saint-Etienne-du-Bois est important (cf R74-4) et il est nécessaire que la ZAE de la CCTER dispose de réserves foncières suffisantes (cf R74-4).

Comment ont été définies les extensions d'allocation des zones d'activités ? (cf A9)

Il faut prévoir des zones d'activités spécifiques, non comptabilisées dans les allocations d'extension, pour permettre le déplacement d'entreprises enclavées dans le tissu urbain (cf A9).

La future friche industrielle « site du bobinage » rue des Vavres à Saint-Denis-Les-Bourg doit pouvoir intégrer également de l'habitat (cf A15, R56-a1).

L'activité des carrières inquiète le Revermont :

Le SCoT a-t-il pour vocation de se substituer au schéma régional des carrières (cf R32-4) ? On s'inquiète de voir que le DOO ne comprend aucune recommandation et renvoie au futur schéma régional des carrières (cf A19).

Alors qu'on se félicite du refus opposé à Chavannes-Sur-Suran à un projet de carrière (cf R74-1, R74-3, R74-5, R74-6), on refuse le projet de réouverture « Aux Rippes » (cf A12, R32-5, R32-6) et on craint de nouveaux projets de carrières (cf A10).

Le DOO doit interdire toute nouvelle carrière pour limiter les nuisances et protéger l'environnement, 3 carrières à Hautecourt-Romanèche c'est suffisant. (cf A11, R32-3, R32-9, R32-2, A12, R32-5, R32-6).

Les activités touristiques :

Les atouts touristiques du Revermont ne sont pas valorisés ce qui est incohérent avec la carte touristique de l'Ain (cf A19).

Que va devenir le site de la base de loisirs de Chambod ? (cf A10, R41-2, R32-7) quelle en sera la gouvernance ? (cf R32-7) il manque de contraintes pour sa protection (cf R32-7, A12, R32-5, R32-6).

Les transports et déplacements :

L'analyse du PADD ne convainc pas. Il nie les besoins de desserte en transport public de 28% des habitants (cf R89-1). Le lien entre accroissement démographique et les transports collectifs est contesté (cf A16), les communes rurales ne génèrent pas moins de déplacements (cf R89-1).

Des réflexions sur les transports collectifs et les voies douces sont nécessaires (cf R74-4).

On souligne les intentions affichées tout en déplorant l'augmentation prévisible des déplacements automobiles. Un scénario alternatif à la voiture solo est proposé par le développement de la marche, du vélo, du covoiturage et de l'auto-stop sécurisé. Ce scénario s'adresse essentiellement à la périphérie burgienne et prévoit la création de dix lignes de transport collectif performantes avec mesures de rabattement. Des

aménagements appropriés sont à prévoir, comme des emplacements de pistes cyclables sécurisées permettant l'accès à tous les points d'arrêt des dix lignes, des parcs de stationnement et des emplacements d'embarquements à ces points d'arrêts (cf A8).

On doit prendre en compte l'offre de transport public (cf R41-3).

Des aménagements d'aires de covoiturage sont à aménager à Beaupont et à Marboz (cf R70-1).

La chute du transport ferroviaire n'entraîne pas l'abandon du contournement ferroviaire de Bourg ni du CEFAL ? (cf R27-2).

L'autoroute A42 n'est pas mentionnée dans la liste des infrastructures bruyantes (cf R27-2, R27-3, A16), faussant ainsi le diagnostic (cf R89-1), minimisant l'impact du bruit sur le territoire (cf R8-1). Une végétation anti-bruit en zone rurale est demandée (cf R70-1).

La rocade Est actuelle doit être requalifiée et aménagée en boulevard urbain (cf A15, R56-a1).

L'interdiction de créer des voies en impasse ne fait pas l'unanimité, on y trouve quiétude, sécurité et calme et leur suppression favorise l'usage de la voiture (cf A9, R27-2).

L'environnement :

Les avis défavorables de la DDT et les réserves de la MRAE qui n'ont pas fait l'objet de réponses dans le dossier d'enquête (cf R32-9) inquiètent (cf R32-5).

Les trames vertes et bleues ne sont pas identifiées (cf R41-2), les enjeux environnementaux ne sont pas suffisamment défendus par le recours au renvoi systématique à des documents futurs (cf R32-9), les mesures coercitives du DOO sont insuffisantes pour protéger efficacement les espaces naturels et agricoles (cf A12, R32-5, R32-6, A19). Une modification du périmètre envisagé pour les Espaces Naturels d'Intérêt Ecologique est demandée à l'Est de la commune de Cras-Sur-Reyssouze (cf R1-1).

La continuité des espaces exploités par l'agriculture est incompatible avec les éléments favorables à la biodiversité (cf R74-2).

Les atouts environnementaux et naturels du Revermont sont survolés (cf A19).

Espaces remarquables :

Seriez-vous favorable au classement du Revermont (ou du Val de Buenc) en tant qu'espace remarquable avec protections renforcées pour la préservation des espèces, augmentant ainsi l'attractivité de ce territoire et favorisant un tourisme rural raisonné ? (cf R41-2, A10), il est proposé la création d'un domaine régional d'activités naturelles et historiques (cf A12, R32-5, R32-6).

La Grange aux Pins à Cuisiat doit être ajoutée au patrimoine architectural à valoriser (cf R74-4).

La gouvernance, la méthodologie et les choix du SCoT :

Le projet de SCoT est réconfortant (R70-1). Le projet de SCoT constitue un bon compromis entre les règles contraignantes des zones à construire et la préservation des zones agricoles et de la hiérarchie urbaine (cf R6-1)

La gouvernance :

Pourquoi la fusion de 8 EPCI pour une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'est pas mentionnée dans le SCoT ? (cf R-41-1, A12, R32-5, R32-6), le SCoT étant la déclinaison d'un projet de territoire essentiellement rural, il aurait dû être consécutif à la réforme territoriale (cf R32-1), quelle gouvernance après le 1^{er} janvier 2017 ? (cf 41-1, R32-2, R32-5). L'Etat critique sur le projet pourra-t-il s'assurer que ses observations seront suivies ?

De nouvelles réflexions sont nécessaires à compter du 1^{er} janvier (cf R41-3).

Inquiétudes sont exprimées sur la diversité des territoires avec un seul EPCI. De nouvelles représentations à la hauteur de la composante rurale du territoire, des comités de suivi, une participation citoyenne (cf A11, R41-2, A12, R32-5, R32-6) sont demandés, des clauses de revoyure sont à insérer (cf R49-1). La prépondérance des décisions des élus sur les services en matière de développement est souhaitée (cf A7).

Qui déterminera les parcelles à déclasser dans chaque commune ? (cf R41-1) ou la localisation de l'allocation d'extension à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc ? (cf A4).

Des inquiétudes sont exprimées vis-à-vis de la métropole lyonnaise et ses conséquences pour le SCoT BBR (R41-2, A12, R32-5, R32-6)

Comment le DOO garantira ses orientations si TAFTA et CETA sont signés ? il faut déclarer le SCoT anti TAFTA et anti CETA (cf A20).

La méthodologie :

Comment ont été établies les hypothèses de croissance ? ne sont-elles pas surestimées ? (cf R41-1)

Le déclassement des 632 ha pourra-t-il être revu ultérieurement ? (cf R41-1)

Comment le projet de SCoT a-t-il fait participer les territoires environnants ? (cf R41-2)

Pourquoi le SCoT prend-il un modèle de développement calqué sur celui des zones urbaines ? (cf R41-2)

Les objectifs du SCoT sont imprécis (cf R32-6)

La commune de Confrançon devrait être considérée comme pôle équipé (cf R16-1)

La densité :

La densité de logements à l'hectare fait l'objet de nombreuses observations :

13 logements à l'hectare est trop contraignant et doit-être ramené à 10 (cf A18, R27-4), elle ne correspond pas au modèle de développement souhaité par la commune de Marboz (cf R41-3), elle entrainera une désertification du milieu rural (cf R32-4), l'objectif de développement démographique ne sera pas atteint si on réduit le potentiel de constructions individuelles en milieu rural (cf R27-5). L'écart entre pôles structurants et communes rurales entraînera une ségrégation sociale et une consommation foncière importante (cf A9, R8-3).

La densité devrait varier selon les secteurs dans l'agglomération burgienne (cf R49-1) ou faire l'objet de modulation en fonction d'une étude socio-économique (cf A15, R56-a1).

Il faut revoir l'objectif de 80% du développement urbain dans les dents creuses et le tissu urbain (cf A15, R56-a1).

~~La densité :~~ Les hameaux

Le choix des hameaux est contesté :

Le DOO préconise un développement des hameaux les plus peuplés alors que le PADD prévoit plutôt une réduction (cf R27-5)

En l'absence de quantification démographique les choix prédéfinis des hameaux à développer sont non fondés (cf R24-3, A16). La réduction de l'urbanisation des hameaux au profit des centres bourgs est contestée (R27-5). Elle ne favorise pas la mixité sociale (cf R89-1)

Le logement social :

Tout semble fait pour faire supporter le quota obligatoire de logements sociaux par les communes rurales (cf R89-1) alors que des logements sociaux sont inoccupés à Bourg-En-Bresse (cf A17).

On s'étonne que le SCoT exige 15% de logements sociaux dans les communes rurales alors que la loi ne l'exige que pour des communes de plus de 3500 habitants (cf R27-3, R27-1, R27-2, R8-2), rendant la voiture indispensable (cf R27-2). On aurait pu lier à la présence de services (cf R89-1) ou séparer les pôles locaux équipés et les communes rurales pour lesquelles une valeur « plus raisonnable » est préconisée (cf R27-4).

On ne s'intéresse aux communes rurales que lorsqu'il s'agit de leur imposer des logements sociaux (cf R8-1, R24-2).

L'hégémonie burgienne :

L'hégémonie burgienne est dénoncée.

Le projet de SCoT incitera les petites communes aux regroupements, affaiblies par la centralité burgienne (cf A6).

Les communes rurales ne sont pas suffisamment prises en compte alors qu'elles représentent 35% de la population totale (cf R8-2), voire minimisées (cf R27-3), la hiérarchisation faite par le PADD les déconsidère (cf R27-5).

L'orientation unique sur l'agglomération burgienne est reprochée (cf R89-1, R27-3, 27-2, A16, R8-3, R24-1, R32-6). La fonction de Directeur de Bourg Habitat est-elle compatible avec la présidence du SCoT ? (cf R27-2)

Le développement des communes rurales :

En réduisant les surfaces, en rajoutant des carrières et en développant le tourisme les villages deviendront des « réserves indiennes » (cf R32-4).

Les petites communes doivent continuer à vivre et à se développer, la lutte contre l'étalement urbain ne doit pas se faire à l'encontre des petites communes (cf R18-1) qui doivent être soutenues (cf A11).

Le développement des communes rurales est indispensable au maintien des écoles (cf R74-4).

On se demande pourquoi le projet de SCoT ne dit rien sur la couverture numérique en milieu rural (cf R32-2, R41-2).

On déplore aussi de ne trouver aucune référence à l'économie de proximité (cf R32-5, R41-2). Il est suggéré de développer l'économie circulaire et aussi de créer des zones d'attractivité en lien avec les lieux de production agricole labellisée AOC Comté (cf A12, R32-5, R32-6).

Quelle part est faite à la ruralité et de ses spécificités ? (cf A10)

Le maintien des services publics en zone rurale n'est pas traité (cf A6).

Le déséquilibre entre l'agglomération burgienne et les communes rurales excentrées s'accroît encore pour les services à la population, pourquoi ne pas créer des maisons de services publics ? (cf A12, R32-5, R32-6, A10).

Fait le 23 octobre 2016

Pour la Commission d'enquête,

Le Président, Didier ALLAMANNO

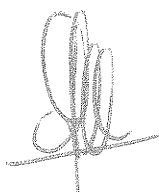
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Allamanno', written in a cursive style.

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

numéro	Commune	prénom, nom, et qualité de l'auteur de l'observation	résumé de l'observation
A1	VILLEREVERSURE	Mme Monique MELIN	Souhaite que le SCoT identifie la parcelle C 571 à Villereversure comme constructible alors qu'elle constitue une dent creuse
A2	SAINT-REMY	M Christian MARIN	Demande la réhabilitation d'un bâtiment agricole de caractère
A3	TREFFORT-CUIZIAT	Mme Noëlle BRUNAUD	Indique n'avoir reçu aucune convocation concernant l'enquête Signale qu'elle souhaite conserver le bois "EN LEYAT"
A4	SAINT-ANDRE SUR VIEUX JONC	M Patrick CONVERT	Demande la constructibilité sur l'intégralité de la parcelle B 519. A-t-on le droit de définir une zone constructible et une zone agricole sur une même parcelle ? La parcelle B519 peut-elle être considérée comme une dent creuse à la lecture du DOO 2016 ? Qui décide de la localisation de l'allocation d'extension à Saint-André sur Vieux Jonc ?
A5	MARSONNAS	M Fernand BERARDAN M Christian LETHENET	Demandent que leurs parcelles respectives AO 319 et 296, et AO 346-349 et 162 soient classées constructibles car bien situées
A6	COLIGNY	M Bertrand GAËL	Indique que le SCoT ne traite pas la question du maintien des services publics en zone rurale Constate une très faible mobilisation de la part du public, peut-être dépassé par le projet ? Constate une très faible mobilisation de la part du public, peut-être dépassé par le projet ? Estime que le projet de SCoT incitera les petites communes rurales, affaiblies par la centralité éloignée de Bourg-en-Bresse, aux regroupements
A7	RAMASSE	M Michel PORRIN - Maire de Ramasse	Demande la prépondérance des décisions des élus sur les services en matière de possibilité de développement dans les petites communes

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

A8	BOURG-EN-BRESSE	M Jacques TOULEMONDE pour le groupe AUTOSBUS	<p>Souligne les intentions affichées concernant les solutions alternatives à l'utilisation de la voiture en solo</p> <p>Estime que l'augmentation de la population périphérique de Bourg-en-Bresse, dans des zones insuffisamment desservies par les transports en commun, va entraîner une augmentation des déplacements automobiles, ce qui n'est pas cohérent avec les intentions du SCoT en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Suggère un scénario alternatif à la voiture solo basé sur le développement du vélo et du covoiturage et propose des modifications à la partie 3 du DOO</p> <p>Demande de mettre en place des lignes performantes sur les dix principaux axes reliant l'agglomération et la périphérie, lignes desservies sous forme de transport collectif et/ou de tout autre moyen de transport alternatif à la voiture solo</p> <p>Souhaite offrir pour tout le territoire des rabattements sur ces dix lignes par la mise en place de modes de transport alternatifs tels que la marche, le vélo, le covoiturage et/ou l'auto-stop sécurisé</p> <p>Demande de réserver les emplacements nécessaires pour l'embarquement des passagers et le stationnement des voitures et des vélos à tous les points d'arrêts des dix lignes de transport, y compris aux entrées de l'agglomération</p> <p>Demande de réserver les emplacements nécessaires pour la réalisation de pistes cyclables permettant un accès sécurisé depuis tout le territoire à tous les points d'arrêts des dix lignes de transport</p> <p>Demande de réserver les emplacements nécessaires pour la réalisation d'itinéraires cyclables permettant un accès sécurisé à l'agglomération dans toute la couronne des 10 km autour du centre</p>
----	-----------------	--	--

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

A9	VONNAS	M Patrick CHAIZE - Sénateur Maire de Vonnas	<p>Demande comment ont été définies les allocations d'extension de zones d'activités par EPCI et souhaite que des zones d'activités spécifiques soient prévues pour la relocalisation d'entreprises existantes enclavées dans le tissu urbain sans qu'elles soient comptabilisées dans les allocations d'extension des zones de niveau local</p> <p>Demande les raisons de l'interdiction du développement en extension urbaine des zones commerciales de type III</p> <p>Estime excessive la surface de plancher de 450 m2 minimum pour l'implantation d'un commerce en zone commerciale de type III</p> <p>Estime que l'écart de densité moyenne entre pôles structurants et communes rurales est trop important et conduirait à une ségrégation sociale et à une consommation foncière importante</p> <p>Estime que l'interdiction des voies en impasse pour les nouveaux projets favorise l'usage de la voiture au détriment de la sécurité et de la quiétude</p>
A10	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Mme Lydie LUBAC	<p>S'inquiète du développement des projets de carrières dans le val de Buenc</p> <p>Souhaite la création d'un espace remarquable avec protections renforcées pour le Revermont</p> <p>S'interroge sur le devenir de la base de loisir de Chambod</p> <p>S'interroge sur la part de la ruralité et de sa spécificité dans le SCOT (économie de proximité, création de maison de services publics, transports ...)</p>

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

A11	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	M Frédéric GARCIA	<p>Insiste sur la difficulté d'accès aux documents sur internet. Souligne la difficulté de compréhension des documents pour le commun des mortels. S'interroge donc sur la transparence du projet</p> <p>Demande de revoir à la baisse le développement démographique et ainsi diminuer l'emprise sur les terres agricoles</p> <p>Manifeste son inquiétude sur la gestion de territoires différents par un seul EPCI et propose la mise en place de commissions de consultation de la population dans les communes rurales</p> <p>Demande le soutien du développement des activités économiques et touristiques en zone rurale et la protection du patrimoine écologique (problème des carrières)</p> <p>Demande le soutien du développement des activités économiques et touristiques en zone rurale et la protection du patrimoine écologique (problème des carrières)</p>
-----	----------------------	-------------------	--

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

A12	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Mme Guillemine de SEROUX Collectif du Val de Buenc	<p>S'oppose au projet de réouverture d'une carrière au lieu-dit "Les Rippes"</p> <p>Souligne les difficultés d'accès aux informations sur internet</p> <p>Estime insuffisantes les mesures coercitives du DOO qui laissent trop de latitude aux PLU au détriment de la protection des espaces naturels et des terres agricoles</p> <p>Considère que la révision en cours du SCoT aurait dû intégrer dans ses réflexions le changement organisationnel majeur qui va s'opérer en 2017</p> <p>Demande la création d'un site remarquable protégé pour le Val de Buenc</p> <p>Demande que le DOO interdise toute nouvelle carrière dans le secteur du Val de Buenc</p> <p>Dénonce le manque de contraintes pour la protection du site de Chambod</p> <p>Constata aucune identification de la trame Verte et bleue dans le projet de SCoT</p> <p>Dénonce l'accentuation du déséquilibre entre l'agglomération de Bourg-en-Bresse et les communes rurales excentrées pour les services à la population</p> <p>Propose une large participation citoyenne par un comité de suivi du SCoT, d'un conseil de développement du territoire, qui intègrent des représentants de la société civile</p> <p>Souhaite une composante rurale représentée à la hauteur de sa population dans la future communauté d'agglomération et une vigilance constante dans ses choix vis-à-vis de la métropole de Lyon</p> <p>Suggère de développer l'économie circulaire et de créer des zones d'attractivité en lien avec les lieux de production agricole labellisée AOC Comté</p> <p>Propose de créer la mise en place d'un domaine régional d'activités naturelles et historiques</p>
A13	CERTINES	Mme Jocelyne RODET	<p>Demande la possibilité de changer la destination de bâtiments agricoles sur la parcelle D245</p>
A14	VIRIAT	SM BBR	<p>Le SM BBR souhaite apporter des modifications dans le rapport de présentation et dans le DOO</p>

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

A15	SAINT-DENIS-LES-BOURG	CM Saint Denis-lès-Bourg	<p>Demande que soit revu l'objectif de 80% du développement urbain de la commune dans le tissu urbain actuel et dans les dents creuses</p> <p>Demande la modulation dans les PLU de l'objectif de densification par une analyse socio économique</p> <p>Souhaite que la rocade Est actuelle soit requalifiée et aménagée en boulevard urbain</p> <p>Souhaite que la vocation future de la friche industrielle rue des Vavres intègre également de l'habitat</p>
A16	DRUILLAT	M Richard DEVOY	<p>Conteste l'analyse du PADD sur l'accroissement démographique en liaison avec les transports collectifs</p> <p>Estime que la répartition démographique n'étant pas quantifiée, les choix préférentiels des hameaux à développer sont non fondés</p> <p>Le bruit des infrastructures est largement sous estimé. L'A42 n'est même pas mentionné</p> <p>Dénonce l'hégémonie de l'agglomération bourgienne</p>
A17	DRUILLAT	Mme Sylvie BROYER	<p>Estime qu'il est aberrant d'imposer des logements sociaux en zone rurale alors que des logements sociaux sont inoccupés à Bourg-en-Bresse</p>
A18	CIZE	CM - Délibération	<p>Considère que l'objectif de 13 logements/ha est trop contraignant et doit être ramené à 10</p> <p>S'inquiète de l'absence de recommandations, le DOO renvoyant sans précision au futur schéma régional des carrières</p>
A19	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Association pour la sauvegarde du site de Soiriat et du Val de Buenc	<p>Indique que les atouts environnementaux et naturels du Revermont sont survolés. D'où aucune contrainte environnementale forte n'est spécifiée dans le projet de SCoT</p> <p>Les atouts touristiques du Revermont (paysages, sites inscrits et classés) ne sont pas valorisés en totale incohérence avec la carte du tourisme dans l'Ain</p> <p>Déplore le manque de concertation avec les associations locales lors de l'élaboration du projet de SCoT</p>

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

A20	BOURG-EN-BRESSE	Collectif STOP TAFTA CETA M Jean MAUPOINT pour ATTAC Bourg-en Bresse M Charles VIEUDRIN pour ENSEMBLE MM Bernard MERCIER et Jean- Luc MAURIER pour VIGILANCE INFORMATION SANTE	Dénonce l'insuffisance de la publicité
R1-1	ATTIGNAT	CM DE CRAS SUR RESSOUZE	Demande comment le DOO pourra garantir ses orientations si CETA et/ou TAFTA sont signés (par exemple exercer le principe de précaution) et souhaite que le périmètre du SCOT soit déclaré zone anti TAFTA et anti CETA
R2-1	BEAUPONT	M Michel GUILLET	Demande une correction au périmètre envisagé des Espaces Naturels d'Intérêt Ecologique sur la carte de la Trame Agro environnementale autour de la zone urbaine de la commune dans la partie EST avec courrier annexé.
R2-2	BEAUPONT	M et Mme Michel GUILLET	Souhaite que la parcelle ZH 259 située au lieu-dit Vieillère Haute soit constructible dans son ensemble qu'il considère comme une dent creuse à la lecture du DOO
R2-a1	BEAUPONT	M. Gaël BERTRAND	Souhaite que la parcelle ZH 259 située au lieu-dit Vieillère Haute soit constructible dans son ensemble qu'il considère comme une dent creuse à la lecture du DOO
R6-1	BOHAS MEYRIAT RIGNAT	M. Emmanuel DARMEDRU 1er Maire Adjoint	idem A6
R6-a1	BOHAS MEYRIAT RIGNAT	M. Gaël BERTRAND	Est satisfait du nouveau projet de SCOT qui lui semble être un bon compromis entre les règles contraignantes des zones à construire et la préservation des zones agricoles et de la hiérarchie urbaine prévue par la nouvelle armature territoriale
R8-1	CERTINES	Mme Elisabeth SCHEMANN	idem A6 Indique l'absence de mention de l'A42 dans le rapport de présentation minimisant en cela l'impact facteur bruit sur ce territoire Estime que l'on ne s'intéresse pas aux communes rurales alors qu'on leur impose des logements sociaux

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R8-2	CERTINES	Mme Michèle GEORGIEFF	Estime que l'on prend pas assez en compte les communes rurales alors qu'elles représentent 35 % de la population totale S'interroge sur le fait que le DOO prévoit 15 % de logements sociaux dans les communes de plus de 1000 habitants alors que la Loi impose ce taux uniquement dans les communes de plus de 3500 habitants
R8-3	CERTINES	M. Michel PERCHOUX	Dénonce l'hégémonie de l'agglomération bourgienne et conteste la réduction de l'urbanisation des hameaux au profit des centre bourgs
R16-1	CONFRANCON	Mme Christiane COLAS, Maire Mme Brigitte MORELLET, Maire Co-signé par deux adjoints au Maire : J. GINDRE, S. BOUVIER et Stéphanie DURET, Martine CHAUFFARD, et Agnès BOUCHARD secrétaire de mairie et une signature illisible	Estime que sa commune vu son développement, sa situation, ses offres de transport devrait être considérée comme pôle équipé
R18-1	CORVEISSIAT		Estime que la lutte contre l'étalement urbain ne doit pas se faire au détriment des petites communes qui doivent continuer à vivre et à se développer
R20-1	COURTES	Mme Annie PUTIN	Les parcelles 293-294-390 redeviendront elles constructibles comme elle le demande ?
R24-1	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Mme Elysa SCHEMANN	L'objectif de croissance démographique fixé par le SCoT ne pourra être atteint pour les communes rurales du fait des contraintes supplémentaires préconisées au bénéfice de l'agglomération bourgienne
R24-2	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Mme Michèle GEORGIEFF	Estime que le SCoT se focalise sur l'agglomération et les pôles sans rien décliner pour les communes rurales si ce n'est leur imposer des objectifs en matière de logements sociaux
R24-3	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	M. Michel PERCHOUX	Trouve non fondés, en l'absence de quantification, les choix prédéfinis des hameaux à développer
R27-1	DRUILLAT	M Paul JANTON	Constate que le DOO préconise un développement des hameaux les plus peuplés, alors que le PADD prévoit plutôt une réduction S'étonne que le SCoT prévoit 15% de logements sociaux dans les communes de plus de 1000 habitants alors que la loi n'exige rien

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R27-2	DRUILLAT	M. Joannès JANTON	<p>Estime les documents difficilement lisibles</p> <p>S'étonne que le SCoT prévoit 15% de logements sociaux dans les communes de plus de 1000 habitants alors que la loi n'exige rien. Cette disposition rend de plus l'utilisation de la voiture indispensable</p> <p>Constate que le contournement ferroviaire de Bourg-en-Bresse et le CEFAL sont toujours d'actualité malgré la chute du transport ferroviaire</p> <p>L'A 42 n'est pas mentionnée dans la liste des infrastructures bruyantes</p> <p>Estime que les voies en impasse ne devraient pas être interdites car elles favorisent la sécurité et le calme des habitants</p> <p>Souligne l'orientation unique du SCoT sur le développement de l'agglomération bourgienne et s'interroge sur la compatibilité de la présidence du SCoT et la fonction de Directeur de "Bourg Habitat"</p>
R27-3	DRUILLAT	A. MATHIOT	<p>Souligne la domination sans partage de Bourg-en-Bresse et la minimisation des communes rurales</p> <p>S'étonne que le SCoT prévoit 15% de logements sociaux dans les communes de plus de 1000 habitants alors que la loi n'exige rien</p> <p>L'A 42 n'est pas mentionnée dans la liste des infrastructures bruyantes</p> <p>Note que la commune de Druillat a été oubliée dans la liste des communes concernées par l'AOC "Vins du Bugey"</p>
R27-4	DRUILLAT	M Jean-Luc EYMIIN Maire de Druillat	<p>Préconise une densité de 10 logements/hectare pour les communes rurales afin de conserver la cohérence du bâti existant</p> <p>Séparer, pour l'objectif de 15% de logements sociaux, les pôles locaux équipés et les communes rurales pour lesquelles il préconise une "valeur plus raisonnable"</p>

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R27-5	DRUILLAT	M Jean-Christophe CONTION	<p>Note que la commune de Druillat a été oubliée dans la liste des communes concernées par l'AOC "Vins du Bugey"</p> <p>Considère que le PADD nie les besoins de desserte en transport public de 28% des 37550 habitants supplémentaires</p> <p>Observe que l'objectif de développement démographique ne sera pas atteint si l'on réduit le potentiel de construction individuelle en milieu rural</p> <p>Conteste la réduction de l'urbanisation dans les hameaux au profit des centres bourgs</p> <p>Trouve que la hiérarchisation faite par le PADD déconsidère les communes rurales</p>
R29 -1	FOISSIAT	M Jean-Pierre FROMONT Maire	<p>Apprécie que sa remarque concernant les zones AS trop présentes autour des exploitations agricoles ait été prise en compte</p>
R32-1	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	M Nicolas MICHEL	<p>Estime que le projet de SCoT qui est la déclinaison d'un projet de territoire, essentiellement rural, aurait dû être consécutif à la réforme territoriale qui sera en vigueur au 1er janvier 2017</p> <p>Estime que la compréhension du dossier et des enjeux n'ont pas été facilités par les réunions publiques</p> <p>Le dossier devant être complété à la demande des services de l'Etat, il souhaite une coopération civique, et des prescriptions plus opérationnelles prenant davantage en compte l'écosystème</p>
R32-2	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Mme Claire THENOZ	<p>Souhaite l'interdiction de toute nouvelle carrière dans le Val de Buenc et la mise en œuvre de mesures de préservation du territoire</p> <p>Demande qui prendra en compte la mise en œuvre du SCoT au 1er janvier 2017</p> <p>Demande ce que sera la place des petites communes rurales face au modèle unique de développement des zones urbaines</p> <p>Note qu'aucune référence n'est faite dans le projet de SCoT à l'accès à la couverture numérique en milieu rural</p>
R32-3	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	M Vincent AZNAR Maire	<p>Après avoir énoncé les nuisances subies par l'exploitation des carrières, il se positionne, avec son conseil municipal, en faveur d'une limitation du nombre d'exploitations au niveau actuel</p>

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R32-4	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Signature illisible	<p>Estime que la densification demandée entraînera la désertification en milieu rural</p> <p>Demande si le SCoT a pour vocation à se substituer au schéma départemental des carrières</p> <p>Juge qu'en réduisant les surfaces, en rajoutant des carrières, et en développant le tourisme, les villages deviendront des "réserves indiennes"</p> <p>Se demande pourquoi la fusion de 8 EPCI au profit d'une communauté d'agglomération n'est pas mentionnée dans le projet de SCoT. Se demande qui assurera la mise en œuvre du SCoT</p> <p>S'inquiète de l'avis très critique de la MRAE sur le projet de SCoT</p> <p>Note qu'il n'y a aucune information sur l'économie de proximité</p> <p>Soutient le courrier du collectif "Val de Buenc-Villette"</p>
R32-5	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Mme Geneviève PARRENO	<p>Dénonce l'imprécision des objectifs du SCoT</p> <p>Dénonce la fusion d'EPCI et craint l'hégémonie de Bourg-en-Bresse</p> <p>Estime le nombre de 3 carrières à Hautecourt-Romanèche suffisant, compte-tenu des nuisances générées par leur exploitation</p> <p>Soutient le courrier du collectif "Val de Buenc-Villette"</p>
R32-6	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Signature illisible	<p>Questionne sur le devenir de la base de loisir de Chambod et s'inquiète de sa gouvernance et demande de limiter le développement des activités touristiques sur ce site aux seules activités "natures"</p>
R32-7	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	M Frédéric COMTET Président de l'association "sauvegarde Chambod"	<p>Se plaint de la complexité volontaire ou non du dossier</p>
R32-8	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Mme Françoise VERIEUX	<p>Dénonce le manque d'information sur le projet de SCoT. Aurait souhaité une réunion publique précoce expliquant les enjeux à toute la population</p>

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R32-9	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Mme Cécile BLATRIX	<p>Estime que la concertation en amont n'a pas été conçue pour recueillir l'avis des habitants et des associations. Le mépris affiché pour la population figure dans le bilan de la concertation qui mentionne l'absence de prérequis (non fournis au public)</p> <p>Dénonce l'incertitude et le manque de garantie relatifs à la défense des enjeux environnementaux du territoire en raison du renvoi systématique à des documents futurs</p> <p>Rejoint les réserves exprimées par le CM sur le projet de carrières</p> <p>Souligne l'avis défavorable de la DDT et les réserves notifiées par la MRAE.</p> <p>Observe que le dossier d'enquête ne contient aucun élément répondant à la manière dont le SCoT entend tenir compte de l'avis de la MRAE</p>
R35-1	JOURNANS	M Gérard SEYZERIAT Maire	<p>Souligne l'incohérence entre le PADD et le DOO, ce dernier ne faisant pas état de l'AOP "vins du Bugey" comme espace agricole stratégique</p>
R41-1	MARBOZ	M Bruno COUDRET	<p>Demande pourquoi la fusion de 8 EPCI au profit d'une communauté d'agglomération n'est pas mentionnée dans le projet de SCoT. Demande quelle gouvernance, quels impacts et conséquences pour le SCoT et ses territoires</p>

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R41-2	MARBOZ	Mme Guillemine de SEROUX	<p>Seriez vous favorable au classement au travers de la Loi Paysage du Revermont en tant qu'espace remarquable avec des protections renforcées permettant de préserver des espèces protégées et de favoriser l'attractivité de ce territoire pour un tourisme rural raisonné ?</p> <p>Comment s'assurer que le Revermont ne deviendra pas dans les 20 ans à venir, le terrain de jeu des carriers, détruisant un paysage remarquable ?</p> <p>Qu'est il envisagé de réaliser sur la zone de Chambod ?</p> <p>Où sont matérialisées les trames vertes et bleues ?</p> <p>Pourquoi le SCOT ne mentionne t'il rien en matière de couverture numérique ?</p> <p>Pourquoi ne pas prévoir la création de maisons de services publics en milieu rural ?</p> <p>Comment le projet de SCOT a-t-il fait participer aux réunions les territoires limitrophes ?</p> <p>Comment les citoyens participeront-ils à la mise en oeuvre du SCoT ?</p> <p>Comment la question de la ruralité sera-t-elle traitée en 2017 ? Par qui ? Et où ?</p> <p>Quelles conséquences pour le futur SCoT des liens avec la métropole lyonnaise ?</p> <p>Pourquoi le SCoT fait-il l'impasse sur l'économie de proximité ?</p> <p>Pourquoi le SCoT ne prend il pas en compte la diversité de ses territoires ?</p> <p>Pourquoi le SCoT prend il un modèle de développement calqué sur celui des zones urbaines ?</p> <p>Souligne la difficulté de l'accès aux informations sur internet et la complexité du dossier</p> <p>Le DOO ne prend aucune mesure coercitive pour atteindre certains objectifs du PADD notamment la protection des terres agricoles et la diminution de la consommation foncière ?</p>
-------	--------	--------------------------	---

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R41-1	MARBOZ	M Bruno COUDRET	<p>S'interroge sur la gouvernance et la mise en œuvre du SCoT à compter du 1er janvier 2017</p> <p>Comment l'Etat critique sur le projet du SCoT va-t-il s'assurer que ses observations seront suivies ?</p> <p>Comment ont été établies les hypothèses de croissance ? Ne sont-elles pas surestimées ?</p> <p>Le déclassement des 632ha prévu pourra-t-il être modifié ultérieurement ?</p> <p>Qui déterminera les parcelles à déclasser dans chaque commune ?</p> <p>S'interroge sur le contrôle et le suivi des mesures fixées par le SCoT ?</p> <p>Dénonce les difficultés d'accès aux informations sur le site internet et d'obtention des documents</p>
R41-3	MARBOZ	Mairie de MARBOZ	<p>Insiste sur la nécessité de prendre en compte l'offre de transport public dans les prochaines années</p> <p>Une densification plus importante est contraire au modèle de développement souhaité par la commune</p> <p>Regrette la faible participation de la population aux différentes réunions publiques d'information</p> <p>Insiste sur la nécessité de mener de nouvelles réflexions à compter du 1er janvier 2017</p>
R49-1	PERONNAS	Mme Hélène CEDILEAU	<p>Pense qu'il conviendrait de dissocier, en matière de densification différents secteurs au sein de l'agglomération bourgienne</p> <p>Les clauses de revoyure devraient figurer dans le SCoT compte tenu de sa durée de mise en œuvre</p>
R50-1	PIRAJOUX	M. Gaël BERTRAND	idem A6
R56-a1	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Conseil municipal de Saint-Denis-lès-Bourg	<p>Demande que soit revu l'objectif de 80% du développement urbain de la commune dans le tissu urbain actuel et dans les dents creuses</p> <p>Demande la modulation dans les PLU de l'objectif de densification par une analyse socio économique</p> <p>Souhaite que la rocade Est actuelle soit requalifiée et aménagée en boulevard urbain</p> <p>Souhaite que la vocation future de la friche industrielle rue des Vavres intègre également de l'habitat</p>

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R70-1	SERVAS	Mme PONCIN	<p>Trouve le projet de SCoT réconfortant</p> <p>Souhaite l'aménagement d'aires de covoiturage à la hauteur de BEAUPONT et de MARBOZ</p> <p>Estime que le soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs n'est pas développé</p> <p>Grosse pollution sonore de l'autoroute A42 non étudiée, demande l'implantation de végétation anti-bruit en zone rurale</p> <p>S'étonne que l'article de la Voix de l'Ain du 9 septembre n'évoque pas l'enquête publique</p>
R74-1	VAL-REVERMONT	Jean Luc MAURIER Président de l'association Vigilance Information Santé co-signé par Bernard MERCIER, Alain PAILLARD, Jean Luc CONVERT et Bernard MICHELETTI	<p>S'inquiète de voir disparaître les appellations AOC et AOP dans le traité TAFTA/TTIP et CETA</p> <p>Se réjouit du vote contre le projet de carrière à CHAVANNES SUR SURAN</p> <p>Se demande comment sera préservée la valeur agronomique des sols ?</p> <p>La continuité des espaces exploités pour l'agriculture est incompatible avec les éléments favorables à la biodiversité (haies , bosquets, murets...)</p> <p>Soutient et confirme les thèses du Président de Vigilance Information Santé</p>
R74-2	VAL-REVERMONT	P.COTTIGNIES	<p>Demande de rajouter le site de la Grange Aux Pins à CUISIAT dans la liste du patrimoine architectural à valoriser</p> <p>Souligne l'importance de maintenir le bipôle structurant VAL-REVERMONT/SAINT-ETIENNE-DU-BOIS</p>
R74-3	VAL-REVERMONT	Mme Gisèle MAURIER	<p>Insiste sur la nécessité de permettre aux communes rurales d'avoir un développement notamment pour le maintien des écoles</p> <p>insiste sur la nécessité de disposer de réserves foncières suffisantes sur les ZAE de la CCTER</p> <p>estime que la création de la future communauté d'agglomération nécessitera une réflexion approfondie sur les transports collectifs et les voies douces</p>
R74-4	VAL-REVERMONT	Mme Monique WIEL Maire de VAL-REVERMONT	<p>soutient et confirme les thèses du Président de Vigilance Information Santé</p> <p>soutient et confirme les thèses du Président de Vigilance Information Santé</p>
R74-5	VAL-REVERMONT	Mme Marcelle TRICHARD	
R74-6	VAL-REVERMONT	M Jean TRICHARD	

Tableau résumé des observations reçues - annexe du procès-verbal de synthèse

R84-1	CC MONTREVEL-EN-BRESSE	M Fernand BERARDAN M Christian LETHENET	Demandent que, sur la commune de MARSONNAS, leurs parcelles respectives AO 319 et 296, et AO 346-349 et 162 soient classées constructibles car bien situées
R86-a1	CC du canton de COLIGNY	M. Gaël BERTRAND	idem A6
R89-1	CC de BRESSE-DOMBES-SUD REVERMONT	M. Sylvain GALLET	Dénonce la prédominance de l'agglomération bourgienne sur toutes les autres communes conteste l'affirmation du PADD selon laquelle les communes rurales généreraient moins de déplacements L'autoroute A42 n'est pas mentionné dans les infrastructure bruyantes faussant ainsi le diagnostic Le logement social doit être réalisé en lien avec la présence de services Tout semble fait pour faire supporter par les communes rurales le quota obligatoire de logements sociaux Considère que le PADD nie les besoins de desserte en transport public de 28% des 37550 habitants supplémentaires Estime que l'urbanisation exclusivement prévu dans les centres bourgs ne favorise pas la mixité sociale dans les communes

M. ALLAMANNO Didier
Monsieur le Président de la
commission d'enquête
251 rue du Stade
01350 CULOZ

Bourg en Bresse, le 9 Novembre 2016

Objet : révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

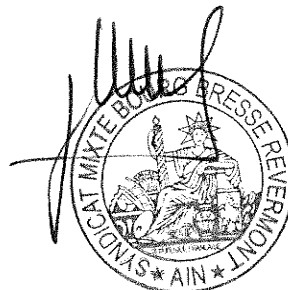
Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous prie de trouver, ci-joint le retour du Procès-Verbal de synthèse avec les remarques du Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont sur les observations reçues pendant l'enquête publique.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

et respectueuses.

Jean Luc LUEZ
Président



ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision du SCoT BOURG-BRESSE-REVERMONT

Date de l'enquête publique du 12/09/2016 au 14/10/2016

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS**

Commission d'enquête :
Titulaires : Didier Allamanno – Henri Caldairou – Catherine Brun
Suppléant : Jean Berlioz

L'enquête publique concernant le projet de révision du SCoT Bourg-Bresse-Revermont présenté par le syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016.

Le 19 octobre 2016 à 10h30 Didier Allamanno président de la commission d'enquête a récupéré les 91 registres d'enquête et les annexes, y compris les trois lettres parvenues après la clôture de l'enquête.

Les registres d'enquête publique unique contenaient 43 observations et 24 lettres y ont été annexées par un commissaire enquêteur.

Soit un total de SOIXANTE-SEPT observations.

La commission d'enquête n'a pas estimé devoir retenir trois lettres car considérées comme hors délai, deux étaient postées le 14 octobre dernier jour de l'enquête et une autre postée le 17 octobre. Elle n'a pas non plus retenu deux lettres transmises avec le registre d'enquête de Marboz et une avec le registre de Salavre. Toutes ces lettres seront remises en pièces jointes au rapport d'enquête.

Un tableau annexé au procès-verbal rassemble le résumé de toutes les observations exprimées.

La première colonne donne le numéro d'inscription ou d'annexion de la remarque. Les 20 premières (A1 à A20) ont été adressées au siège de l'enquête à l'attention de la commission d'enquête conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La deuxième colonne indique la commune concernée ou celle de l'adresse de son auteur ou celle où a été faite la remarque.

La troisième colonne précise les prénom et nom de l'auteur ou des auteurs de l'observation, leur qualité, quand ceux-ci sont précisés et lisibles.

La quatrième colonne contient le résumé de la remarque tirée par la commission d'enquête.

On pourra se reporter à l'original de chaque observation. La commission ayant numéroté chacune d'elle de façon à la retrouver aisément. Tous les registres ont été numérotés dans l'ordre alphabétique des communes, puis les communautés de communes et enfin le syndicat mixte. Les observations sont numérotées dans l'ordre de leur inscription sur le registre. Les lettres adressées en Mairie ou agrafées au registre, à tort ont néanmoins été admises par la commission.

Exemples :

- ✓ La remarque indiquée R27-4 est inscrite sur le registre de la commune 27 (DRUILLAT) où elle porte le numéro 4.
- ✓ La remarque R2-a1 est une lettre adressée (à tort) à la commune 2 (Beaupont) et première annexe du registre (« a » comme annexe).

Aucune remarque orale n'a été enregistrée lors des permanences.

Aucune remarque n'a été rédigée anonymement, cependant deux observations portées sur le registre de Hautecourt-Romanèche, bien que signées, n'ont pu être identifiées par la commission d'enquête.

Synthèse des observations :

Le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont a souhaité apporter un certain nombre de modifications au rapport de présentation et au DOO, la commission aimerait avoir davantage de précisions sur les modifications apportées, d'autant que la délibération du SM BBR date du 31 août (cf lettre A14)

Les demandes de modification de zonage :

Près de 9% des observations portent sur des demandes de modification de zonage.

Ainsi :

Deux remarques (cf R2-1 et R2-2) pour demander la constructibilité de la parcelle ZH 259 à Beaupont considérée comme dent creuse.

Une dent creuse devrait être retenue pour la parcelle C 571 à Villereversure (cf A1). La parcelle B519 à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc peut-elle être considérée comme une dent creuse ? (cf A4)

A Courtes les parcelles 293-294-390 redeviendront-elles constructibles ? (cf R20-1)

Deux remarques (cf A5 et 84-1) pour demander la constructibilité des parcelles AO 346-349 et 162, et AO 296 et 319 à Marsonnas.

Constructibilité intégrale demandée pour la parcelle B 519 à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, peut-on mettre une même parcelle partie en zone constructible et partie en zone agricole ? (cf A4)

Demande la conservation d'un bois sur Treffort-Cuisiat (cf A3)

- ↳ La constructibilité d'une parcelle se gère au niveau local via le plan de zonage du PLU ou de la carte communale, pas à l'échelle d'un SCOT.
- ↳ La question des dents creuses mérite une précision pour lever l'ambiguïté entre la dent creuse identifiée par le SCOT dans le cadre du travail cartographique et la constructibilité d'une parcelle sur un tènement interstitiel libre, dans le tissu urbain (« dent creuse PLU »). Il sera donc inscrit dans le DOO que la définition de la dent creuse présente dans le SCOT est un repérage théorique des espaces non bâtis, sur la base de photos aériennes, et que cette identification ne signifie pas

automatiquement qu'elle sera constructible in fine. En effet, d'autres aspects entrent en compte lors de la création du zonage PLU ou carte communale : préservation d'un cône de vue, réciprocité d'inconstructibilité autour d'une exploitation agricole, préservation des espaces agricoles stratégiques, coupure verte, présence et suffisance de réseaux, voiries suffisantes, défense incendie, etc.

Information des habitants :

Constatant une faible mobilisation publique (cf A6), d'aucuns jugent la publicité faite à l'enquête insuffisante (cf A20) ou se plaignent de n'avoir pas reçu de convocation (cf A3) on s'étonne qu'une parution dans l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain » du 9 septembre n'évoque pas l'enquête publique ! (cf R74-1, R74-3, R74-5, R74-6).

- ↳ La publicité légale a été respectée à la lettre bien évidemment. Ont été mis en place des outils de communication supplémentaires : 2 journaux du SCOT diffusés dans les 60 000 boîtes aux lettres, 4 encarts annonçant le déroulé de l'enquête publique et les permanences des CE dans le Progrès, 12 jeux de 4 panneaux explicatifs dans chacune des mairies de permanences des CE, un site internet avec mise à jour de l'actualité, un relais de l'information par les collectivités locales à hauteur de leurs moyens (journal local, panneau à message variable, site internet, etc.).
- ↳ Il n'est pas sérieusement envisageable et réaliste de convoquer de manière nominative les 140 000 habitants du territoire.
- ↳ Si le papier dans la Voix de l'Ain évoque de manière juste et approfondie les tenants et aboutissants de la révision du SCOT en cours (place du SCOT dans l'urbanisme, bilan du SCOT en vigueur, grandes orientations à venir et réforme territoriale), il est vrai qu'il n'est pas fait mention de la tenue de l'enquête publique ni des dates de permanence des commissaires enquêteurs. Nous regrettons cette absence, et ce, d'autant que nous avons longuement fait part au journaliste de l'importance de l'enquête publique dans une telle procédure. Cet entretien réalisé à la demande du journaliste n'était donc ni un communiqué de presse ni une publicité commandée par le Syndicat Mixte. Il a ainsi trié la masse d'informations selon son propre angle d'écriture et force est de constater que le contenu du dossier l'intéressait plus que la procédure elle-même. C'est un choix éditorial que nous devons respecter : l'indépendance et la liberté de la presse sont des valeurs fortes dans notre société et le journaliste ne nous a pas recontactés après l'entretien pour une éventuelle relecture.

L'accès aux informations est jugé difficile. On dénonce : la lisibilité (cf R27-2), la complexité (cf R41-2, R32-1) volontaire ou non ? (cf R32-8) du dossier qui dépasse la compréhension du commun des mortels (cf A11, A6). L'accès internet et l'obtention des documents sont malaisés (cf R41-11, A11, A12, R41-2, R32-5, R32-6).

- ↳ L'urbanisme est un domaine complexe et le SCOT doit contenir les thèmes que le code demande de traiter.
- ↳ Tous les documents de la révision sont accessibles en téléchargement en 3 clics à partir de n'importe quel moteur de recherche : page d'accueil www.scot-bbr01.fr -> espace documentaire -> révision du SCOT BBR

- ↳ La lisibilité du DOO a été grandement améliorée avec une mise en page soignée et agréable (code couleur, format paysage plus facile à lire, tableaux...). Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont est relativement court (70 pages de DOO, quand la moyenne nationale se situe autour de 250 avec des records à 400 ! source CEREMA, étude des SCOT grenellisés, D.DELEAZ)

On s'interroge sur la transparence (cf A11), d'autant que la concertation n'a pas été conçue pour le recueil des habitants (cf A11, R32-1) ni des associations (cf A19), voire méprisante (R32-9). Une réunion publique précoce aurait permis d'expliquer les enjeux à toute la population (cf R 32-8, R32-1). On déplore la faible participation aux réunions publiques (cf R41-3).

- ↳ La concertation a été au-delà de la pratique courante puisque toutes les mairies et tous les sièges d'intercommunalité ont disposé d'un registre d'enquête (91 lieux au total) et pour une durée d'enquête supérieure à la durée légale
- ↳ Aux mois de décembre 2015 et juin 2016, 2 séries de 4 et 5 réunions publiques en soirée ont été faites, dans le but d'informer la population
- ↳ La faible participation tient aussi et d'abord à la volonté des citoyens de vouloir s'informer sur un sujet certes complexe mais accessible si l'on s'en donne les moyens.

L'économie du territoire :

Agriculture :

Les appellations AOC et AOP vont disparaître dans les traités TAFTA et CETA (cf R74-1).

- ↳ Quel article du code de l'urbanisme indique que le SCOT doit prendre en compte les traités commerciaux internationaux ? De plus les traités TAFTA et CETA ne sont pas signés à cette date, comment réagir sur quelque chose qui n'existe pas et dont ne connaît pas le contenu ?

La commune de Druillat a été oubliée dans la liste des communes bénéficiant de l'appellation « vins du Bugey » (cf R27-5, R35-1).

L'AOP « vins du Bugey » devrait entraîner la reconnaissance d'un espace agricole stratégique pour éviter incohérence entre PADD et DOO (cf R35-1).

- ↳ Oubli à rectifier

On aimerait que le changement de destination des bâtiments agricoles soit possible (cf A13 à Certines) en particulier pour les bâtiments agricoles de caractère (cf A2 à Saint-Rémy).

- ↳ Déjà possible lors de l'élaboration des PLU, traité au cas par cas avec passage en CDPENAF pour validation.

Le soutien aux nouvelles installations agricoles n'apparaît pas assez développé (cf R70-1).

Comment sera préservée la valeur agronomique des sols ? (cf R 74-2).

- ↳ Le SCOT préserve les terres agricoles notamment les secteurs stratégiques et garantit la possibilité aux exploitants de se développer. En revanche le SCOT n'a aucun levier sur le fonctionnement (pratique agricole, statut, taille...) et la pérennité des exploitations elles-mêmes. Idem pour la valeur agronomique qui dépend du sous-sol et du sol mais aussi des aménagements qui peuvent y être réalisés (drainage, remembrement, irrigation, plantations...)

On apprécie que la remarque sur la trop forte présence des zones AS près des exploitations agricoles ait été prise en compte (cf R29-1).

- ↳ Vu

Le DOO ne prend aucune mesure coercitive pour la protection des terres agricoles et la diminution de la consommation foncière, objectifs du PADD (cf R41-2). Il faut revoir à la baisse le développement démographique pour diminuer l'emprise sur les terres agricoles (cf A11).

- ↳ Le développement démographique à venir est basé sur la poursuite de la croissance constatée sur notre territoire. Aucun signe majeur, positif ou négatif, ne remet en cause cette poursuite, au moins sur le moyen terme. La diminution de la consommation foncière et la préservation des terres agricoles sont les orientations majeures du SCOT Bourg-Bresse-Revermont depuis 2007.
- ↳ L'effort consenti dans la révision par rapport au SCOT actuel est le suivant (après révision des allocations pour les communes rurales) :

	SCOT en vigueur 2008- 2028	Nouveau SCOT 2015-2035	Evolution
Habitat	1100 ha	606 ha	- 45%
ZAE	620 ha	415 ha	- 34%
Equipements publics, infrastructures...	50 ha (estimation basse)	75 ha (estimation haute)	(50 %)

Les zones commerciales :

Pourquoi interdire les zones commerciales de type III extension urbaine ? (cf A9).

450 m² minimum pour autoriser l'implantation d'un commerce en zone commerciale de type III est trop élevé (cf A9).

- ↳ Les zones de type III ne peuvent pas s'étendre mais peuvent accueillir sur leur assiette foncière actuelle de nouveaux commerces. Cette limitation des extensions vise à réduire la consommation d'espace agricole, orientation forte du SCOT.
- ↳ Les 450m² de surface de plancher correspondent à environ 300m² de surface de vente, c'est-à-dire au seuil de saisine de la CDAC. En se référant aux seuils de passage en CDAC, le DAAC du SCOT gagne en lisibilité et en cohérence

Les zones d'activités :

Le maintien du bipôle structurant de Val Revermont / Saint-Etienne-du-Bois est important (cf R74-4) et il est nécessaire que la ZAE de la CCTER dispose de réserves foncières suffisantes (cf R74-4).

- ↳ Les communes de Saint Etienne du Bois et Val-Revermont relèvent bien de la strate des pôles structurants en formant un ensemble urbain (bi-pôle) cohérent : 5000 habitants, 2 grandes ZAE, des emplois industriels et de service, un axe de passage desservi par une ligne de transport en commun routière et par une gare même si elle est aujourd'hui fermée

Comment ont été définies les extensions d'allocation des zones d'activités ? (cf A9)

- ↳ Un volume global de ZAE locales pour le territoire a été calculé en tenant compte des besoins à venir en termes d'emplois, d'installations d'entreprises et de foncier suivant la typologie des entreprises. Puis ce volume a été réparti entre les EPCI selon 3 critères : démographie de l'EPCI, consommation 2008-2015 en ZAE et poids de l'EPCI par rapport à l'ensemble du bassin basé en se basant sur l'armature territoriale (plus une intercommunalité a de pôles équipés, de pôles structurants et de communes urbaines, et plus elle « pèse » dans ce critère)

Il faut prévoir des zones d'activités spécifiques, non comptabilisées dans les allocations d'extension, pour permettre le déplacement d'entreprises enclavées dans le tissu urbain (cf A9).

- ↳ Déjà comptabilisé ainsi

La future friche industrielle « site du bobinage » rue des Vavres à Saint-Denis-Les-Bourg doit pouvoir intégrer également de l'habitat (cf A15, R56-a1).

- ↳ Le SCOT favorise bien la mixité fonctionnelle p.31
« 4.2 ÉQUIPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL
4.2.1 Mixité fonctionnelle et développement de l'artisanat
• Permettre dans les documents d'urbanisme locaux l'implantation d'activités et de services compatibles avec l'habitat en pied d'immeubles.
• Permettre l'implantation d'activités artisanales dans le tissu urbain existant et particulièrement dans les centralités, dès lors que ces installations restent compatibles avec l'environnement urbain c'est-à-dire non nuisantes pour le voisinage (gêne visuelle, olfactive, auditive, liée aux flux engendrés par l'activité...)
• Dans le cas d'incompatibilité entre l'activité et l'environnement urbain, l'implantation artisanale trouvera sa place dans une zone d'activités, préférentiellement de niveau local, dans le cadre d'un aménagement optimisé : architecture cohérente, mutualisation des accès, réseaux et stationnements, signalétique commune... »

L'activité des carrières inquiète le Revermont :

Le SCoT a-t-il pour vocation de se substituer au schéma régional des carrières (cf R32-4) ? On s'inquiète de voir que le DOO ne comprend aucune recommandation et renvoie au futur schéma régional des carrières (cf A19).

- ↳ Le SCOT ne se substitue pas à d'autres documents officiels et opposables. Dès lors les règles écrites dans ces schémas/règlements s'appliquent

Alors qu'on se félicite du refus opposé à Chavannes-Sur-Suran à un projet de carrière (cf R74-1, R74-3, R74-5, R74-6), on refuse le projet de réouverture « Aux Rippes » (cf A12, R32-5, R32-6) et on craint de nouveaux projets de carrières (cf A10).

Le DOO doit interdire toute nouvelle carrière pour limiter les nuisances et protéger l'environnement, 3 carrières à Hautecourt-Romanèche c'est suffisant. (cf A11, R32-3, R32-9, R32-2, A12, R32-5, R32-6).

- ↳ Le SCOT reprend les orientations du Schéma départemental des carrières de 2004 à savoir le report de l'extraction de granulats d'origine alluvionnaire en milieu humide vers de l'extraction en roche massive. A ces échelles de temps et d'espace, il n'y a pas de justifications, même environnementales, qui conduiraient à interdire une activité d'extraction à tel endroit.

Copie du mail de la DREAL :

« Je rappelle donc que le SCOT BBR concentre une bonne part de carrières en eau. Le cadrage régional Matériaux Carrières prévoit la diminution de la part des carrières en eau vers la roche massive. Le SCOT BBR doit prendre en compte cette contrainte et définir un zonage permettant d'ouvrir des carrières en roche massive. Les distances d'alimentation en granulats du SCOT est également un critère important. Enfin, il n'est pas dit que ce SCOT soit équilibré en terme de production vs demande. Nous resterons donc vigilant au contenu du SCOT BBR concernant la planification "Carrières". »

Les activités touristiques :

Les atouts touristiques du Revermont ne sont pas valorisés ce qui est incohérent avec la carte touristique de l'Ain (cf A19).

Que va devenir le site de la base de loisirs de Chambod ? (cf A10, R41-2, R32-7) quelle en sera la gouvernance ? (cf R32-7) il manque de contraintes pour sa protection (cf R32-7, A12, R32-5, R32-6).

- ↳ Les sites touristiques majeurs du territoire ont été identifiés et le SCOT en garantit leur possible développement.
- ↳ Pour Chambod, un syndicat mixte existe et gère le site. Pour les questions particulières de gouvernance, de projets futurs et d'aménagements propres au site, il convient de se rapprocher de cette instance pour obtenir des réponses

Les transports et déplacements :

L'analyse du PADD ne convainc pas. Il nie les besoins de desserte en transport public de 28% des habitants (cf R89-1). Le lien entre accroissement démographique et les transports collectifs est contesté (cf A16), les communes rurales ne génèrent pas moins de déplacements (cf R89-1).

Des réflexions sur les transports collectifs et les voies douces sont nécessaires (cf R74-4).

On souligne les intentions affichées tout en déplorant l'augmentation prévisible des déplacements automobiles. Un scénario alternatif à la voiture solo est proposé par le développement de la marche, du vélo, du covoiturage et de l'auto-stop sécurisé. Ce scénario s'adresse essentiellement à la périphérie burgienne et prévoit la création de dix lignes de transport collectif performantes avec mesures de rabattement. Des aménagements appropriés sont à prévoir, comme des emplacements de pistes cyclables sécurisées permettant l'accès à tous les points d'arrêt des dix lignes, des parcs de stationnement et des emplacements d'embarquements à ces points d'arrêts (cf A8).

On doit prendre en compte l'offre de transport public (cf R41-3).

Des aménagements d'aires de covoiturage sont à aménager à Beaupont et à Marboz (cf R70-1).

↳ Le volet transports et son lien avec l'urbanisation à venir ne sont effectivement pas assez détaillés ; le Syndicat Mixte l'a d'ailleurs soulevé lors du comité syndical du 31-08-2016. En particulier, les points suivants seront étoffés et intégrés au dossier d'approbation :

- Une distinction sera faite entre d'une part les communes rurales proches de l'agglomération burgienne (<15 min du champ de foire de Bourg-en-Bresse) et desservies en TC (> 2AR/jour) et d'autre part les communes rurales plus isolées. Ce faisant, ce ne sont plus 28% de la population à venir qui seront « isolés » mais 12% des 37500 nouveaux habitants (la population des communes éloignées et non desservies représente 42.8% des communes rurales)
Au total, 88% des 37500 nouveaux habitants seront proches du bassin d'emploi de Bourg-en-Bresse (près des 3/4 de tous les emplois du territoire) et/ou desservis en TC
- Plusieurs actions issues de l'étude sur « l'amélioration des TC sur le bassin de Bourg-en-Bresse » de 2013 vont être mieux intégrées au SCOT :
développement des pistes cyclables sécurisées avec rabattement sur les points de TC importants, développement des parkings relais, cadencement des lignes TC fortes

La chute du transport ferroviaire n'entraîne pas l'abandon du contournement ferroviaire de Bourg ni du CEFAL ? (cf R27-2).

↳ Avec l'aval de la SNCF branche Réseaux -ex RFF- le contournement ferré de Bourg-en-Bresse n'est plus inscrit au SCOT

L'autoroute A42 n'est pas mentionnée dans la liste des infrastructures bruyantes (cf R27-2, R27-3, A16), faussant ainsi le diagnostic (cf R89-1), minimisant l'impact du bruit sur le territoire (cf R8-1). Une végétation anti-bruit en zone rurale est demandée (cf R70-1).

↳ A ajouter au RP

La rocade Est actuelle doit être requalifiée et aménagée en boulevard urbain (cf A15, R56-a1). -> **ATTENTION, coquille dans la retranscription du courrier A15, il s'agit de la rocade Ouest**

- ↳ Réponse pour la rocade Est : le SCOT proscrit toute nouvelle urbanisation au droit des rocades et en limite les points de connexion justement pour éviter le phénomène d'étalement urbain. La rocade Est, nouvelle infrastructure, est donc appelée à rester un contournement vierge de toute urbanisation et ne peut être par conséquent reclassée en boulevard urbain.
- ↳ Réponse pour la rocade Ouest : dans l'étude du bouclage du contournement de Bourg-en-Bresse, il est prévu un barreau Grand Ouest englobant toute la partie urbaine de Saint Denis les bourg. Pour ne pas pénaliser les déplacements sur l'Ouest de l'agglomération, la transformation du barreau Ouest actuel en boulevard urbain est conditionnée à la mise en place de réserves foncières (ou a minima d'emprises réservées dans le PLU) sur le fuseau Grand Ouest garantissant ainsi la faisabilité technique du projet.

L'interdiction de créer des voies en impasse ne fait pas l'unanimité, on y trouve quiétude, sécurité et calme et leur suppression favorise l'usage de la voiture (cf A9, R27-2).

- ↳ Le lien social et donc la vie de nos villages passe aussi par de la circulation libre. Celle-ci doit bien sur être limitée en flux et en vitesse afin de garantir la quiétude des quartiers traversés

L'environnement :

Les avis défavorables de la DDT et les réserves de la MRAE qui n'ont pas fait l'objet de réponses dans le dossier d'enquête (cf R32-9) inquiètent (cf R32-5).

- ↳ La prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées exprimés lors des 3 mois d'instruction de l'arrêt-projet se réalise après l'enquête publique pour amender le dossier en vue de son approbation.

Les trames vertes et bleues ne sont pas identifiées (cf R41-2), les enjeux environnementaux ne sont pas suffisamment défendus par le recours au renvoi systématique à des documents futurs (cf R32-9), les mesures coercitives du DOO sont insuffisantes pour protéger efficacement les espaces naturels et agricoles (cf A12, R32-5, R32-6, A19). Une modification du périmètre envisagé pour les Espaces Naturels d'Intérêt Ecologique est demandée à l'Est de la commune de Cras-Sur-Reyssouze (cf R1-1).

- ↳ Les orientations et protections existantes (SRCE, SDAGE, Natura 2000, APPB, ZNIEFF1) ont été reprises et intégrées au SCOT BBR : 10 corridors écologiques, une protection très forte des milieux humides mais aussi des secteurs sensibles connus (aucune artificialisation sauf exception). Le SCOT n'a pas à être coercitif mais oriente le développement du territoire par des règles d'urbanisme et des objectifs réalistes. Quant aux renvois aux documents, ils sont indiqués dans les cas où la réglementation en place est suffisante (aucune plus-value de la retraduire à une échelle SCOT) et efficiente, comme le règlement sanitaire départemental ou le schéma départemental des carrières
- ↳ Le trait autour de Cras sera revu en effet.

La continuité des espaces exploités par l'agriculture est incompatible avec les éléments favorables à la biodiversité (cf R74-2).

- ↳ Les milieux agricoles ouverts favorisent certaines espèces (rapaces, papillons...) et en ce sens sont favorables à la biodiversité.

Les atouts environnementaux et naturels du Revermont sont survolés (cf A19).

- ↳ Le Revermont, comme les autres composantes du territoire du SCOT, a été justement considéré y compris sur le plan environnemental en reprenant les orientations et protections existantes (SRCE, SDAGE, Natura 2000, APPB, ZNIEFF1) : 6 corridors écologiques, une protection environnementale de niveau 1 ou 2 (notamment les crêtes et les cours d'eau classés en 1A) et un développement urbain maîtrisé puisque seule la commune de Villereversure est un pôle équipé.

Espaces remarquables :

Seriez-vous favorable au classement du Revermont (ou du Val de Buenc) en tant qu'espace remarquable avec protections renforcées pour la préservation des espèces, augmentant ainsi l'attractivité de ce territoire et favorisant un tourisme rural raisonné ? (cf R41-2, A10), il est proposé la création d'un domaine régional d'activités naturelles et historiques (cf A12, R32-5, R32-6).

- ↳ Le Revermont est déjà repéré en tant qu'espace à préserver via les 2 niveaux de protection (cf. carte environnementale)
- ↳ La domination « domaine régional d'activités naturelles et historiques » est inconnue. A quoi correspond-elle ?

La Grange aux Pins à Cuisiat doit être ajoutée au patrimoine architectural à valoriser (cf R74-4). **-> la Grange du Pin**

- ↳ Aucun bâtiment sur ce site de loisirs (plan d'eau, camping, accrobranche, auberge) ne mérite une protection particulière à l'échelle du SCOT. A voir dans le PLU ?

La gouvernance, la méthodologie et les choix du SCoT :

Le projet de SCoT est réconfortant (R70-1). Le projet de SCoT constitue un bon compromis entre les règles contraignantes des zones à construire et la préservation des zones agricoles et de la hiérarchie urbaine (cf R6-1)

- ↳ Vu

La gouvernance :

Pourquoi la fusion de 8 EPCI pour une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'est pas mentionnée dans le SCoT ? (cf R-41-1, A12, R32-5, R32-6), le SCoT étant la déclinaison d'un projet de territoire essentiellement rural, il aurait dû être consécutif à la réforme territoriale (cf R32-1), quelle gouvernance après le 1^{er} janvier 2017 ? (cf 41-1, R32-2, R32-5). L'Etat critique sur le projet pourra-t-il s'assurer que ses observations seront suivies ?

- ↳ Mention de la fusion n'est pas faite car l'administratif n'entre pas en compte dans les orientations de développement. Il s'agit d'un document d'urbanisme, pas d'un schéma de recomposition territoriale. Le projet de territoire en planification à 20 ans (SCOT) est à distinguer d'un projet de territoire d'une agglomération lié à des mandats plus courts (services techniques, opérationnels. Le SCOT BBR est la déclinaison d'un projet de territoire équilibré entre rural et urbain, et non essentiellement rural (agglo bourgienne : 70 000 hab., ville-préfecture, etc.). en 2017 le syndicat mixte existera toujours jusqu'à sa fusion avec la future agglomération. A ce moment-là le document sera porté par le futur conseil d'agglomération
- ↳ Si l'Etat pourra s'assurer que ses observations seront suivies : bilan du SCOT dans 6 ans et voir les services de l'Etat pour obtenir des réponses.

De nouvelles réflexions sont nécessaires à compter du 1^{er} janvier (cf R41-3).

Inquiétudes sont exprimées sur la diversité des territoires avec un seul EPCI. De nouvelles représentations à la hauteur de la composante rurale du territoire, des comités de suivi, une participation citoyenne (cf A11, R41-2, A12, R32-5, R32-6) sont demandés, des clauses de revoyure sont à insérer (cf R49-1). La prépondérance des décisions des élus sur les services en matière de développement est souhaitée (cf A7).

- ↳ Voir les élus de la future aggro
- ↳ Les « clauses de revoyure » existent : le SCOT peut être révisé ou modifié

Qui déterminera les parcelles à déclasser dans chaque commune ? (cf R41-1) ou la localisation de l'allocation d'extension à Saint-André-Sur-Vieux-Jonc ? (cf A4).

- ↳ Tant que le PLU est communal c'est le conseil municipal, lorsqu'il y aura un ou des PLUi ce sera le conseil d'agglo

Des inquiétudes sont exprimées vis-à-vis de la métropole lyonnaise et ses conséquences pour le SCoT BBR (R41-2, A12, R32-5, R32-6)

- ↳ Vu

Comment le DOO garantira ses orientations si TAFTA et CETA sont signés ? il faut déclarer le SCoT anti TAFTA et anti CETA (cf A20).

- ↳ Même réponse que plus haut : Quel article du code de l'urbanisme indique que le SCOT doit prendre en compte les traités commerciaux internationaux ? De plus les traités TAFTA et CETA ne sont pas signés à cette date, comment réagir sur quelque chose qui n'existe pas et dont ne connaît pas le contenu ?

La méthodologie :

Comment ont été établies les hypothèses de croissance ? ne sont-elles pas surestimées ? (cf R41-1)

- ↳ Les hypothèses de croissance 2015 – 2035 sont basées sur le constat de la croissance 2008 – 2015 de notre bassin : soit 1.1% / an

Le déclassement des 632 ha pourra-t-il être revu ultérieurement ? (cf R41-1)

- ↳ De quel déclassement s'agit-il ? quels 632 ha ?

Comment le projet de SCoT a-t-il fait participer les territoires environnants ? (cf R41-2)

- ↳ Les communes, EPCI et SCOT limitrophes font partie des PPA et sont invités à toutes les réunions de travail. Réciproquement, le SCOT BBR participe aux travaux des autres SCOT en commission ou réunions plénières

Pourquoi le SCoT prend-il un modèle de développement calqué sur celui des zones urbaines ? (cf R41-2)

- ↳ Le modèle est propre à notre territoire : Les hypothèses de croissance 2015 – 2035 sont basées sur le constat de la croissance 2008 – 2015 de notre bassin : soit 1.1% / an

Les objectifs du SCoT sont imprécis (cf R32-6)

- ↳ Lesquels ?

La commune de Confrançon devrait être considérée comme pôle équipé (cf R16-1)

- ↳ La commune de Confrançon ne répond pas aux critères d'appartenance d'un pôle équipé (taille importante, équipements publics en nombre, emplois industriels et de service suffisants, rayonnement sur le territoire...)

La densité :

La densité de logements à l'hectare fait l'objet de nombreuses observations :

13 logements à l'hectare est trop contraignant et doit-être ramené à 10 (cf A18, R27-4), elle ne correspond pas au modèle de développement souhaité par la commune de Marboz (cf R41-3), elle entrainera une désertification du milieu rural (cf R32-4), l'objectif de développement démographique ne sera pas atteint si on réduit le potentiel de constructions individuelles en milieu rural (cf R27-5). L'écart entre pôles structurants et communes rurales entrainera une ségrégation sociale et une consommation foncière importante (cf A9, R8-3).

- ↳ Les 13 logt/ha en commune rurale correspondent à un compromis entre une recherche de densité acceptable (15 serait trop élevé) et une volonté de consommer le moins possible des terres agricoles (10 est donc trop faible pour l'urbanisation à venir)

La densité devrait varier selon les secteurs dans l'agglomération burgienne (cf R49-1) ou faire l'objet de modulation en fonction d'une étude socio-économique (cf A15, R56-a1).

- ↳ C'est prévu puisque la densité est calculée à la commune et non identique pour tous les secteurs. Dans l'agglomération burgienne l'objectif est de créer de la ville attractive donc différenciée pour correspondre au marché le plus large possible.

Il faut revoir l'objectif de 80% du développement urbain dans les dents creuses et le tissu urbain (cf A15, R56-a1).

- ↳ Dans un double objectif de conforter l'urbain et de conserver les terres autour de la ville pour les garder en agriculture, les 80% de constructions en dents creuses paraissent réalistes. La commune de Bourg-en-Bresse ne s'étend quasiment plus et le PLU de 2013 le confirme.

Les hameaux :

Le choix des hameaux est contesté :

Le DOO préconise un développement des hameaux les plus peuplés alors que le PADD prévoit plutôt une réduction (cf R27-5)

En l'absence de quantification démographique les choix prédéfinis des hameaux à développer sont non fondés (cf R24-3, A16). La réduction de l'urbanisation des hameaux au profit des centres bourgs est contestée (R27-5). Elle ne favorise pas la mixité sociale (cf R89-1)

- ↳ Le choix de développer éventuellement tel ou tel hameau dans une commune a été délibéré par les conseils municipaux. Il s'agit donc bien d'une décision des élus locaux qui conduisent l'urbanisation future de leur commune, en compatibilité avec le SCOT. Seules 37 communes sur les 78 concernées (l'urbanisation des 4 communes de l'agglo burgienne se fera à l'intérieur du périmètre défini dans le DOO) ont levé cette option de développer un hameau.

Le logement social :

Tout semble fait pour faire supporter le quota obligatoire de logements sociaux par les communes rurales (cf R89-1) alors que des logements sociaux sont inoccupés à Bourg-En-Bresse (cf A17).

On s'étonne que le SCoT exige 15% de logements sociaux dans les communes rurales alors que la loi ne l'exige que pour des communes de plus de 3500 habitants (cf R27-3, R27-1, R27-2, R8-2), rendant la voiture indispensable (cf R27-2). On aurait pu lier à la présence de services (cf R89-1) ou séparer les pôles locaux équipés et les communes rurales pour lesquelles une valeur « plus raisonnable » est préconisée (cf R27-4).

On ne s'intéresse aux communes rurales que lorsqu'il s'agit de leur imposer des logements sociaux (cf R8-1, R24-2).

- ↳ La répartition en logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire est clairement tournée vers les centres urbains, là où la demande est la plus importante mais aussi pour diminuer les risques de précarité énergétique en évitant de trop longs parcours en automobile individuelle à des personnes aux ressources limitées qui s'installeraient en commune rurale.

Les orientations du SCOT BBR en la matière visent à proposer un parcours résidentiel cohérent dans des sous bassins de vie, autour des centres urbains : aggro, pôles structurants et équipés.

Enfin, il est rappelé que 70% de la population française est éligible au LLS, que les LLS hors aggro burgienne sont plutôt destinés aux jeunes ménages s'installant et aux personnes âgées ne pouvant ou ne voulant plus assumer l'entretien d'une grande maison individuelle et que le parc de logements de Bourg-en-Bresse comprend déjà 40% de LLS

DOO p 27 :

- Respecter le cadre législatif imposant (loi SRU) une production de LLS et viser a minima, à l'horizon 2035, 20 % de logements locatifs sociaux pour les communes

suyvantes : Bourg-en-Bresse - Péronnas - Saint-Denis-lès-Bourg - Viriat - Ceyzériat - Vonnas - Attignat - Montrevel-en-Bresse - Saint-Etienne-du-Bois - Val-Revermont.

- Viser à l'horizon 2035, 15% de logements locatifs sociaux pour tous les pôles locaux équipés, ainsi que pour les communes rurales de plus de 1 000 habitants.
- Part de production de logements locatifs sociaux laissée à l'appréciation des communes de moins de 1 000 habitants, en fonction d'un diagnostic analysant l'adéquation entre l'offre et la demande.

↳ NB : il sera rectifié l'échéance du respect de la loi SRU qui à 2025 et non à 2035.

L'hégémonie burgienne :

L'hégémonie burgienne est dénoncée.

Le projet de SCoT incitera les petites communes aux regroupements, affaiblies par la centralité burgienne (cf A6).

Les communes rurales ne sont pas suffisamment prises en compte alors qu'elles représentent 35% de la population totale (cf R8-2), voire minimisées (cf R27-3), la hiérarchisation faite par le PADD les déconsidère (cf R27-5).

L'orientation unique sur l'agglomération burgienne est reprochée (cf R89-1, R27-3, 27-2, A16, R8-3, R24-1, R32-6).

- ↳ La croissance démographique sur l'agglomération burgienne représente la moitié des 37 500 habitants attendus. L'autre moitié trouvera donc sa place ailleurs y compris en milieu rural. Un équilibre entre renforcement du centre urbain et maintien des communes rurales a été trouvé. Chaque strate de l'armature a ainsi un rôle à jouer dans le développement du territoire

La fonction de Directeur de Bourg Habitat est-elle compatible avec la présidence du SCoT ? (cf R27-2)

- ↳ Remarque limite diffamatoire qui n'a aucun fondement et pas sa place dans une enquête publique de SCOT. Pour information, le Psdt du Syndicat Mixte part en retraite et quittera ses fonctions de directeur de Bourg-Habitat au 31/12/2016

Le développement des communes rurales :

En réduisant les surfaces, en rajoutant des carrières et en développant le tourisme les villages deviendront des « réserves indiennes » (cf R32-4).

Les petites communes doivent continuer à vivre et à se développer, la lutte contre l'étalement urbain ne doit pas se faire à l'encontre des petites communes (cf R18-1) qui doivent être soutenues (cf A11).

Le développement des communes rurales est indispensable au maintien des écoles (cf R74-4).

- ↳ Le développement des communes est permis (28% des 37 500 habitants à venir) à un rythme de croissance mesuré et cohérent avec d'autres objectifs : transports en commun, limitation de la consommation d'espace, lutte contre les gaz à effets de serre, etc. Ce rythme moyen pour la strate « communes rurales » est de

0.9% / an. D'autre part, les ZAE seront réparties sur tout le territoire afin d'offrir à des secteurs hors agglo des possibilités de développement économique.

On se demande pourquoi le projet de SCoT ne dit rien sur la couverture numérique en milieu rural (cf R32-2, R41-2).

↳ Exprimé p30, § moyens de mise en œuvre sur le Très Haut Débit

On déplore aussi de ne trouver aucune référence à l'économie de proximité (cf R32-5, R41-2). Il est suggéré de développer l'économie circulaire et aussi de créer des zones d'attractivité en lien avec les lieux de production agricole labellisée AOC Comté (cf A12, R32-5, R32-6).

↳ Les modèles de production économique ne sont pas traités dans un SCOT. En revanche des ZAE sont prévues pour être proches des secteurs d'habitation

Quelle part est faite à la ruralité et de ses spécificités ? (cf A10)

↳ A quel sujet ? Sinon la moitié du DOO traite du milieu rural qui représente...la moitié de notre territoire.

Le maintien des services publics en zone rurale n'est pas traité (cf A6).

Le déséquilibre entre l'agglomération burgienne et les communes rurales excentrées s'accroît encore pour les services à la population, pourquoi ne pas créer des maisons de services publics ? (cf A12, R32-5, R32-6, A10).

↳ Les pôles équipés et structurants doivent jouer leur rôle en proposant des services de ce type à la population Cf. p30 DOO

Retour du PV avec remarques, le 9 novembre 2016

Le Président du syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont,

Jean Luc LUEZ

